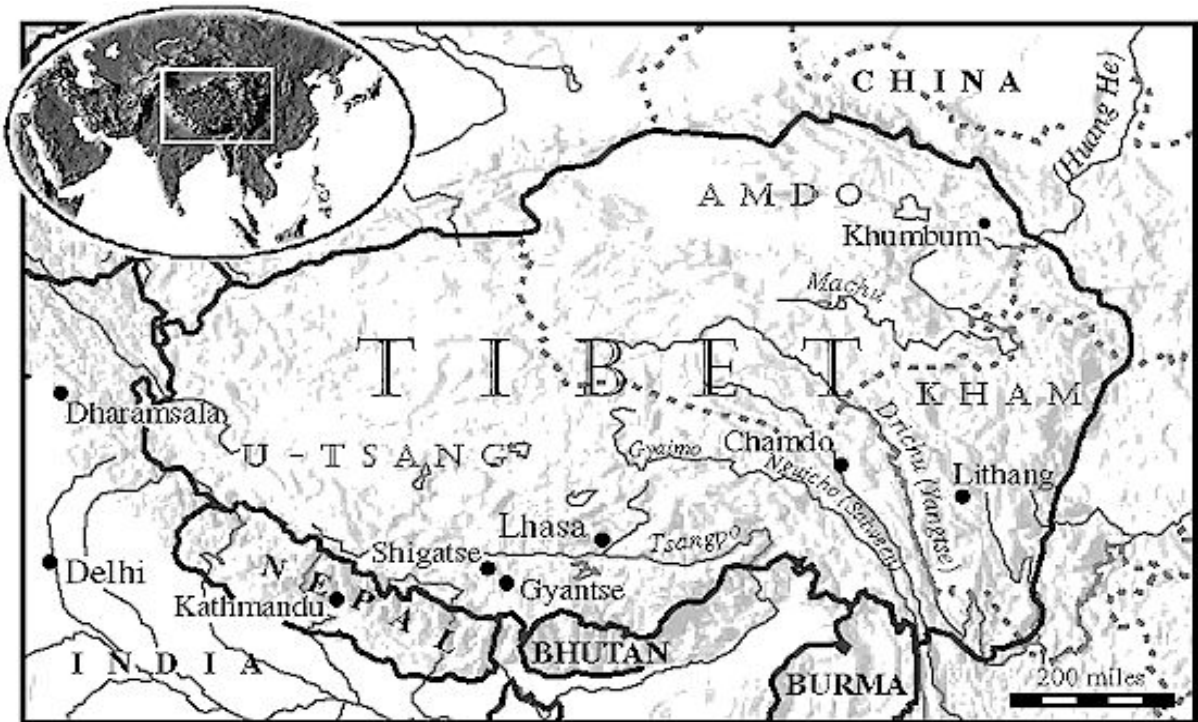




France-Tibet



# DOSSIER PARRAINAGE DE COMMUNES DU TIBET



Perché sur le haut-plateau de l'Himalaya, le Tibet a comme voisins la Chine, l'Inde, le Népal et le Bhoutan. La capitale du Tibet est Lhasa. la deuxième ville du pays est Shigatse. Avant l'invasion chinoise en 1949/50, le Tibet était un pays grand comme 6x la France. Le Tibet historique comprenait 3 provinces : le Kham, l'Amdo et l'U-Tsang. Depuis, la Chine a intégré l'U-Tsang et une partie du Kham dans ce qu'elle appelle depuis 1965 la « Région Autonome du Tibet ».

Les autres régions du Tibet ont été intégrées dans la République Populaire de Chine: l'Amdo est devenu la province Qinghai tandis que le Kham a été réparti entre les provinces Gansu, Yunnan et Sichuan. \*Document réalisé par *Les Amis du Tibet Luxembourg*

**« Pour liquider les peuples, on commence par leur enlever la mémoire, on détruit leurs livres, leur culture, leur histoire, puis quelqu'un d'autre leur écrit d'autres livres, leur invente une autre histoire, ensuite, le peuple commence à oublier ce qu'il était, et le monde autour de lui, l'oublie encore plus vite... »**

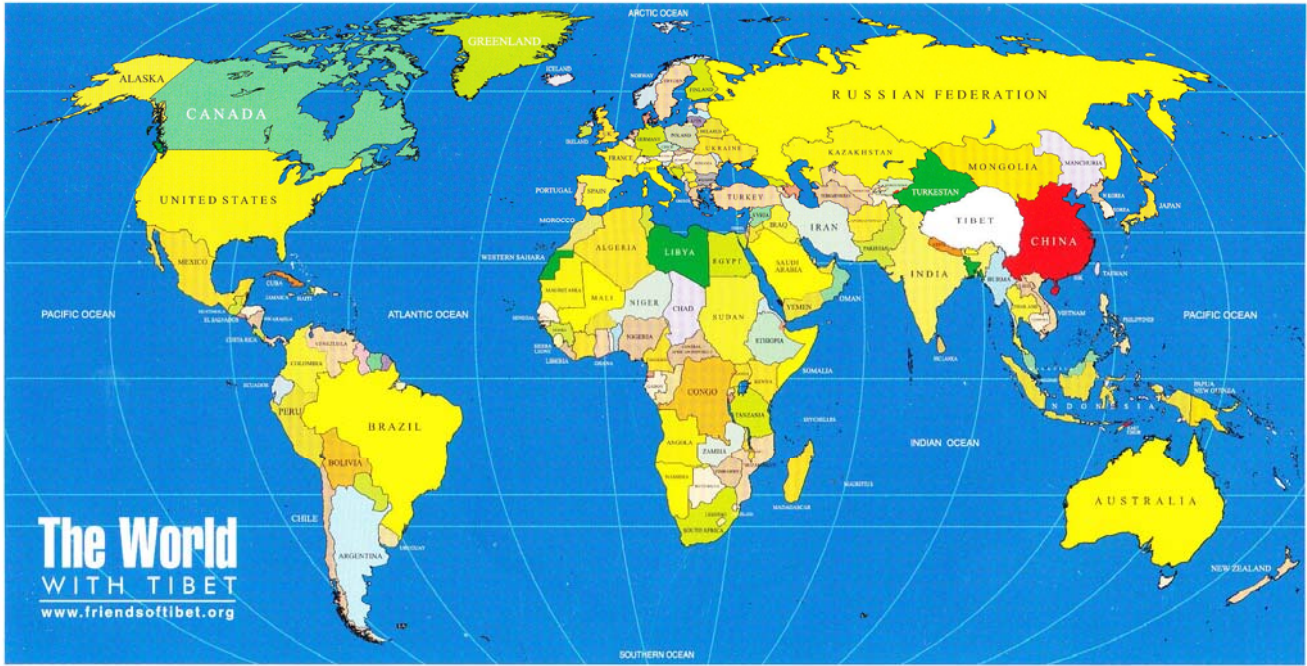
*Milan Hulb, historien tchèque*



Pancarte à l'entrée d'une municipalité française

# SOMMAIRE

- 1 - POSITION GEOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU TIBET A PARRAINER*
- 2 - PARIS, LE 8 JUIN 2009, LE DALAI LAMA NOUS PARLE DE LA DESTRUCTION CULTURELLE DU TIBET*
- 3 - MESSAGE DE TASHI WANGDI, REPRESENTANT SA SAINTETE LE DALAI LAMA, A PARIS ET A BRUXELLES*
- 4 - MESSAGE DE LIONNEL LUCA, PRESIDENT DU GROUPE D'ETUDE SUR LA QUESTION DU TIBET*
- 5 - MESSAGE DE ROBERT THURMAN, PRESIDENT DE LA TIBET HOUSE*
- 6 - MESSAGE DE JEAN LOUIS HALIOUA, LE 1ER MAIRE A PARRAINER UNE COMMUNE DU TIBET*
- 7 - LETTRE DE DEMANDE DE PARRAINAGE D'UNE COMMUNE TIBETAINE*
- 8 - FORMULAIRE D'ADHESION*
- 9 - PROPOSITION DE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAINE*
- 10 - RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN DU 12 MARS 2009*
- 11 - HISTOIRE DU TIBET - CHRONOLOGIE*
- 12 - HISTOIRE DU TIBET : CONCLUSION*
- 13 - MEMORANDUM SUR UNE AUTONOMIE REELLE POUR LE PEUPLE TIBETAINE*
- 14 - DOCUMENT TECHNIQUE*
- 15 - QUELQUES PROPOSITIONS DE COMMUNES DU TIBET A PARRAINER EN ANNEXES*
- 16- ADRESSES OU ENVOYER LA MOTION VOTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL*



Tibetan National Flag

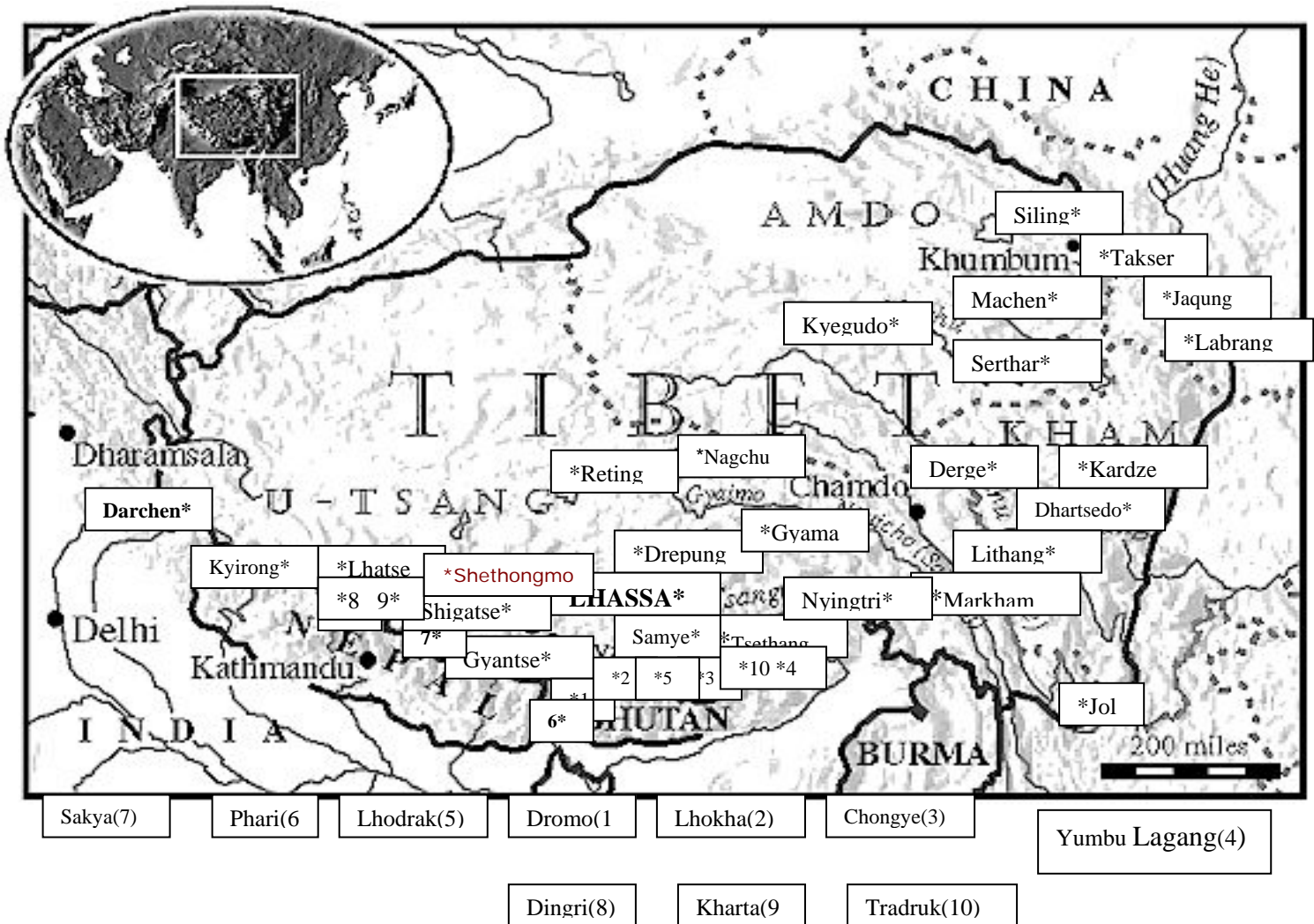
Capital: Lhasa  
 Size: 2.5 million sq km  
 Legal Status: Occupied  
 Population: 6 million Tibetans  
 Average Altitude: 14,000 ft  
 Highest Mountain: Mount Everest (29,028 ft)  
 Head of the State: HH the XIV Dalai Lama who is in exile in India since 1959  
 Provinces: U-Tsang (Central Tibet), Amdo (NE Tibet) and Kham (SE Tibet).



Friends of Tibet is a people's movement to keep alive the issue of Tibet through direct action. Our activities are aimed at ending China's occupation of Tibet and the suffering of the Tibetan people. Friends of Tibet supports the continued struggle of the Tibetan people for independence.

To know more about 'The World With Tibet' Education Campaign, write to: Friends of Tibet, PO Box 16674, Bombay 400 050, email: support@friendsoftibet.org or visit: www.friendsoftibet.org

## POSITION GEOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU TIBET A PARRAINER





A Paris, le 9 juin 2009, Le Dalai Lama nous parle de la destruction culturelle du Tibet

## **MESSAGE DE TASHI WANGDI, REPESENTANT SA SAINTETE, LE DALAI LAMA, A PARIS ET A BRUXELLES**

Je salue l'initiative de nos amis en France qui ont lancé la campagne « PARRAINAGES DE COMMUNES AU TIBET »

Au-delà de son symbolisme, une telle initiative représentera pour le Tibet autant de gestes de soutien et d'expression de préoccupation sur son sort. J'espère que cette initiative sera relayée par le réseau international des associations et groupes de soutien au Tibet. Le problème du Tibet est essentiellement celui de la survie d'un peuple avec ses riches et anciennes traditions culturelles et spirituelles, mais également la sauvegarde de l'environnement fragile du plateau du Tibet, communément appelé le Toit du Monde.

Durant les six dernières décennies, 1,2 millions de Tibétains ont péri à cause de l'oppression et quasiment tous les sites et monuments patrimoniaux, véritables réserves de la connaissance spirituelle et culturelle, ont été détruits. Pour la première fois, en 1980, lorsque les journalistes étrangers ont été autorisés à voyager au Tibet, ils ont tous dépeint comme un « cimetière de civilisation » ce qu'ils ont vu sur place. C'est effectivement l'image pertinente pour décrire l'état dans lequel le Tibet se trouvait au bout de 20 ans d'occupation chinoise.

Il convient de souligner ici qu'au Tibet, la majeure partie de ces destructions a bien eu lieu avant le lancement de la Révolution culturelle. Pour les Tibétains, tous ces actes de destructions constituent leur marginalisation et la perte de leur identité face au nombre toujours croissant de colons venant de la Chine à la recherche de meilleures opportunités.

Au cours d'une réunion interne en 2000, un haut responsable chinois aurait parlé du nouveau Projet de Développement de l'Ouest lancé par le gouvernement, à savoir un « processus accéléré de sélection naturelle » ce qui signifie sinisation pour le Tibet.

La Campagne « Parrainage de Communes du Tibet » enverra un message très fort aux Tibétains à l'intérieur du Tibet car pour eux, cela signifie que le monde libre ne les oublie pas. Cette campagne permettra à nos amis de France de se rendre un jour dans les communes qu'ils ont adoptées au Tibet afin de témoigner de la véritable situation sur place. Elle permettra également d'entrer en contact avec les Tibétains exilés originaires de ces communes du Tibet. Le lien ainsi créé est important.

J'ai l'espoir que grâce à cette campagne, une grande majorité des populations françaises aura un regard plus pertinent sur la tragédie du peuple tibétain. Elle permettra avant tout d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation actuelle du Tibet et le déni du gouvernement chinois qui dispose de moyens colossaux de propagande.

Il est important pour la communauté internationale de tenir les autorités chinoises responsables de leurs actions. La vigilance de la communauté internationale peut avoir une influence afin de freiner la politique de sinisation qui menace directement les Tibétains en les réduisant au sort de minorité sur leur propre sol. Une telle action peut également freiner les programmes du développement à court terme qui provoque des dommages irréparables à l'environnement du plateau du Tibet et qui peuvent avoir des conséquences inimaginables sur des millions de populations en Asie, y compris en Chine.

Tashi Wangdi (M.)

*Représentant de Sa Sainteté le Dalai Lama*

Le 10 février 2010

I welcome the Town Adoption initiative by our friends here in France to encourage towns in France to adopt towns in Tibet. I believe this initiative is more than just a symbolic gesture of concern and support. I hope it will be taken up by the worldwide network of the Tibet Support Groups. The problem of Tibet is basically about the survival of a people with their distinctive, rich and ancient cultural and spiritual traditions and saving the fragile eco system of the vast Tibetan plateau, Roof of the World.

Over the last six decades 1.2 millions Tibetans died as a result of oppression and nearly all the institutional bodies of learning and repositories of rich cultural and profound spiritual knowledge were destroyed. When the first group of foreign journalists were allowed to visit Tibet in 1980 they described what they saw as a graveyard of civilization. This was a graphic description of the state of ruins to which Tibet was reduced in less than two decades. In the case of Tibet much of these destructions took place before the Cultural Revolution. Since then there has been much propaganda by the Chinese government about reconstruction and development. However, for the ordinary Tibetans this meant further marginalization and loss of identity under the ever increasing influx of people coming from other parts of China in search of economic opportunities. A senior Chinese official was reported to have said in an internal meeting in 2000 that the new Western Development Program the government had initiated will "accelerate the process of natural selection", which in the case of Tibet would mean Sinisation.

This Town Adoption campaign will be a powerful message for Tibetans inside Tibet that the people in the free world have not forgotten them. This will provide our friends in France an opportunity to visit towns they have adopted in Tibet to see the actual situation for themselves. This may also provide an opportunity for them to contact with Tibetans exile coming from these towns. This human connection is important.

Hopefully through the prism of this town adoption program the larger human dimensions of the tragedy of Tibetan people will be brought closer to the people here in France and elsewhere. This will definitely help to bring about greater international focus and attention to the actual situation in Tibet against the Chinese government's denial and massive propaganda.

It is important for the international community to hold the Chinese authorities accountable for their actions. This will have some restraining influence on their policies of Sinisation threatening to reduce the Tibetans to an insignificant minority in their own land and short-sighted development programs causing irreparable damage to the natural environment on the Tibetan plateau which will have unimaginable consequences for millions of people in the Asian subcontinent including China.

Tashi Wangdi

*Representative of His Holiness the Dalai Lama, Paris.*

10<sup>th</sup> February 2010.

BUREAU DU TIBET, 84 bd Adolphe Pinard, 75014 PARIS Tél. 0146565453 Fax 0141170014

BUREAU DU TIBET, avenue des Arts, 24, 1000 BRUXELLES Tél. 02 280 4922 Fax 01 280 2944

**Lionnel LUCA**

Député de la Nation  
Vice-Président du Conseil Général  
des Alpes-Maritimes

Le 8 mars 2010

**10 mars 2010**  
**Appel à tous les Maires de France**  
**pour parrainer un village tibétain**

Chaque 10 mars, les tibétains commémorent le **soulèvement populaire du 10 mars 1959** contre la dictature communiste chinoise **qui fit 87000 morts et l'exil du Dalaï Lama avec 80000 tibétains en Inde.**

Dans le monde c'est l'occasion de se rassembler pour la juste cause du peuple tibétain et en **France de hisser le drapeau tibétain sur les édifices publics...**

Cette année, sur la proposition de l'Association France-Tibet, **le groupe d'étude sur la question du Tibet à l'Assemblée Nationale a décidé de lancer un appel à tous les Maires de France pour parrainer des villages tibétains menacés de disparition** à l'exemple du Maire de Salle sur Garonne (31), Jean-Louis Halioua, qui l'officialisera le 24 avril prochain avec le village de Lhatsé dans la région centrale du Tibet.

**Ces parrainages sont destinés à éviter la destruction des villages tibétains** sous la pression d'une pseudo modernité qui est en fait une entreprise de colonisation inexorable. Ils prendront la forme **d'échanges avec les tibétains en exil originaires de ces villages, d'expositions et de manifestations** pour mieux les connaître ; chaque commune française **officialisera ce lien par l'implantation d'un panneau aux entrées** de la ville.

**Lionnel LUCA**  
**Président groupe d'étude**  
**sur la question du Tibet**

**CONTACT PRESSE**

France ZATTARA – Chantal GARRIC  
Tél. 04.93.22.94.44 – Fax : 04.93.22.96.66 - Internet : <http://www.lionnel-luca.fr>

### MESSAGE de Robert Thurman

En tant que président de la Tibet House et ami de longue date du peuple tibétain et de leur dirigeant, je veux féliciter le Parlement français et les maires des villes et villages français impliqués pour leur parrainage et jumelage des villes et des villages tibétains – un mouvement

inspiré par la redoutable Marcelle Roux et l'Association France Tibet. En effet, les Tibétains sont

comme les N'avi dans cette super production récente, Avatar, et la protection et l'attention qu'on

peut leur porter sont les priorités les plus importantes, même si négligées dans le monde.

Le plateau tibétain est le château d'eau de l'Asie et de ses neiges coulent les neuf fleuves, du Fleuve Jaune à l'Indus, qui maintiennent la vie de plus de trois milliards de personnes, ce qui constitue la moitié des êtres humains. Ils sont menacés par la colonisation industrielle et par la

très mauvaise gestion des colons.

La culture tibétaine est unique en ce qu'elle applique comme principe la non-violence pour la

résolution des conflits (pas toujours parfaite), et la voix de son dirigeant renommé, Sa Sainteté le

Dalai Lama qui fait entendre son appel pour des résolutions sereines et éthiques et des solutions

positives pour les problèmes mondiaux. Il a besoin d'aide pour soutenir son peuple qu'il persiste à

engager à agir sans avoir recours à la violence.

Comme nous progressons avec difficulté vers une communauté planétaire, il est vital que les peuples négligés et non-reconnus soient reconnus et préservés par les organismes des sociétés

civiles. Le parlement français et les villes françaises initient un rôle de pionnier en tendant la main

au peuple tibétain. Nous, aux Etats-Unis, qui sommes informés par rapport à ces problèmes, vous

applaudissons et vous félicitons.

Tous mes meilleurs voeux.

Robert Thurman

Professeur d'Etudes tibétaines, Université de Columbia

Président de la Tibet House, New York, Etats-Unis d'Amérique

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Message de Jean Louis Halioua, Maire de Salles sur Garonne (31)

Objet : Campagne de parrainage de communes du Tibet

Il s'agit de parrainer des villes et des villages tibétains avec pour objectif de préserver l'identité de ces communes au sein même de leur territoire, le Tibet. Beaucoup plus simple que le jumelage, le parrainage est une opération qui ne nécessite aucune formalité administrative.

Peut-être, vous souvenez-vous de cette initiative européenne visant à empêcher la destruction des villages roumains, entreprise par Ceaucescu, pour en faire des surfaces agricoles. L'idée, lancée par l'association " Opération Villages roumains " basée en Belgique, était que des villages d'Europe de l'Ouest parrainent des villages roumains afin d'enrayer ce processus d'éradication.

Cette initiative bien suivie en particulier dans ma région, a permis de sauver un certain nombre de communes roumaines. De plus, la mise en place était très simple et peut répondre aux besoins de la conjoncture actuelle au Tibet.

L'idée de cette Campagne " Parrainage des villes et des villages tibétains " est donc d'officialiser ces parrainages dans un but médiatique et de montrer au gouvernement chinois que la population française s'intéresse au plus haut point au devenir des habitants des communes choisies au Tibet et à leurs droits en tant que citoyens de la République Populaire de Chine ; de faire preuve aussi une grande vigilance afin d'éviter non seulement une perte d'identité culturelle ou culturelle mais surtout le génocide de tout un peuple.

Jean Louis Halioua,  
Maire de Salles sur Garonne (31)

ASSOCIATION FRANCE-TIBET

le



Opération « parrainage de communes du Tibet »

408, Rue des Carliers - 59940 LE DOULIEU

Tél: 03 28 48 92 81- Fax: 03 28 49 35 72

mail: [fr\\_longa@hotmail.com](mailto:fr_longa@hotmail.com) - [www.tibet.fr](http://www.tibet.fr)

à

Objet: Opération « parrainage de communes du Tibet »

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Selon des sources tibétaines sérieuses, depuis le soulèvement des Tibétains le 10 mars 2008, 230 Tibétains auraient été tués par les forces de Police chinoise, des arrestations arbitraires auraient été réalisées par milliers et suivies de jugements sommaires et expéditifs. En mai 2009, et malgré la réprobation internationale, 5 Tibétains ont été condamnés à mort. Les informations sérieuses et étayées qui nous parviennent décrivent des campagnes de « rééducation patriotique » à grande échelle, méthodes totalitaires d'un autre âge, qui renvoient le peuple tibétain aux heures les plus sombres de sa tragique histoire.

Vous devez savoir qu'en France, **189 Députés et 67 Sénateurs** ont rejoint les groupes « Tibet » à l'Assemblée Nationale et au Sénat et que **677 Maires**, ont arboré au fronton d'un des édifices de leur commune le drapeau tibétain, soit le 10 mars 2010, soit pendant les J.O. de Pékin, soit de façon permanente (**332** mairies). Plus de 2000 maires européens ont hissé le drapeau tibétain, ce 10 mars 2010, afin de commémorer dignement les 51 années du soulèvement des Tibétains et sa répression dans le sang. Tous ces élus ont **demandé solennellement aux autorités chinoises d'engager dans les meilleurs délais des négociations avec le gouvernement tibétain en exil afin d'aboutir à des accords véritables et durables sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet.**

Telles sont, succinctement, les raisons pour lesquelles nous vous invitons, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à vous associer pleinement à la campagne européenne de "parrainage de communes du Tibet", en décidant, de faire voter par votre conseil municipal la proposition de motion pour la reconnaissance du Peuple Tibétain.

Si votre municipalité souhaite parrainer une commune tibétaine, vous n'aurez bien sûr pas besoin de contacter les habitants de cette commune. Il suffira simplement de la choisir dans une liste préparée par le Bureau du Tibet à Paris. Cela pourra déboucher, éventuellement, sur un véritable jumelage lorsque la situation politique en République Populaire de Chine et au Tibet le permettra..

L'idée phare de cette action symbolique, en officialisant ce parrainage, est de montrer aux autorités de Pékin que l'Europe, et notamment la France, s'intéresse au plus haut point au devenir des habitants des communes choisies et essentiellement à leurs droits fondamentaux en tant que citoyens de la République Populaire de Chine. Un tel parrainage consistera aussi à montrer un intérêt à la préservation du patrimoine communal et des traditions locales, en organisant des conférences ou des publications dans les journaux qui informeront régulièrement le public sur le devenir de la municipalité parrainée. Au Tibet, après un génocide humain qui a coûté la vie à plus de 1,2 millions Tibétains, un génocide culturel, dénoncé par de nombreuses organisations de soutien au Tibet Libre et aussi par Sa Sainteté le Dalaï Lama, semble irréversible si rien n'est entrepris dans les plus brefs délais.

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre soutien dans cette campagne de liberté et de démocratie et que vous voudrez bien nous signaler votre décision en nous retournant les documents ci-joints.

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Les 44 associations de soutien au Tibet(TSG) qui participent déjà à cette campagne sont: Passeport Tibétain(Essert-90), Montagne du Bonheur(Paris-75), Briançon-05 Urgence-Tibet, France-Tibet National, Collectif Tibet-Dunkerque(59), Maison des Himalayas(Gonnehem-62), France-Tibet-Île de la réunion(974), Association Provence-Himalaya(Vitrolles-13), Nos Amis de l'Himalaya(Bordeaux-33), France-Tibet / Nord-Pas de Calais(Lille-59), Aide et Espoir pour le Monde Tibétain(Amiens-80), SOS Tibet(Lyon-69), Culture en Exil(Nantes-44), Lotus Himalaya(Maubeuge-59), Corse-Tibet(Porto Vecchio-20), Liberté au Tibet(Sélestat-67), Objectif Tibet(Sciez-74), France-Tibet Maine/Anjou(Angers-49), Alliance Tibet-Chine(Paris-75), Lions des Neiges(Lyon-69), Tibet-Languedoc(Nîmes-30), Drôme Ardèche – Tibet(Valence-26), Jamtse Thundel(Gras-07), Tibet, Vallée de La drôme(Crest-07), ART (Aide aux Réfugiés Tibétains)(Grenoble-38), Association des Elus Verts Pour le Tibet(Paris-75), Espoir pour le Tibet(Vannes-56), Don et Action pour le Tibet(Yvry Sur Seine-94), Collectif Action-Tibet-vérité(Marzens-81), Institut Vajra Yogini(Marzens-81)- Autodétermination Tibet(Rabat les Trois Seigneurs-09), Association Falun Gong(Bordeaux-33), Rencontres Tibétaines(Toulouse-31), Matchik Labdreun(Marseille-13), Tibet-Normandie(Rouen-76), Association Amitié Suisse-Tibet(AAST), Gesellschaft Schweizerisch-Tibetische- (Suisse), Tibetet Support Association - (Hongrie), Tibetan Programme of the Other Space Foundation - (Pologne), Casa del Tibet - (Espagne), Svensk Tibet Komitten - (Suède), Tibet Support Group-Ireland., Les Amis du Tibet – Luxembourg, Friends of Tibet India(Delhi),

ASSOCIATION FRANCE-TIBET – C/O Maison des Associations – BP 55 – 36200 ARGENTON/CREUSE

**Parrainage d'une commune du Tibet pour le respect des Droits Fondamentaux des Tibétains et la préservation du patrimoine communal et de la culture locale**

Je soussigné, .....  
(prénom) (nom)

Maire de .....

.....  
(Département) (Pays)

*I....I décide de soumettre au vote du Conseil Municipal le texte de la proposition de motion de reconnaissance des droits du peuple tibétain ci-joint qui consiste notamment à parrainer une commune tibétaine .*

.....  
(Signature)

Nota : Dès réception de votre bulletin-réponse, une proposition de parrainage d'une commune tibétaine, non encore parrainée sur le territoire français, vous sera proposée.

**Bulletin-réponse à renvoyer à:**

**« Opération parrainage de communes du Tibet »**

408, Rue des Carliers - 59940 LE DOULIEU  
FRANCE

Tél: 03 28 48 92 81- Fax: 03 28 49 35 72

E-mail: [fr\\_longa@hotmail.com](mailto:fr_longa@hotmail.com) - site internet: [www.tibet.fr](http://www.tibet.fr)

# PROPOSITION DE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAIN

Le...

Le Conseil Municipal de.....

## ***Vu***

- les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002;

- les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 Octobre 1987), la Commission Affaires Étrangères de la Chambre des députés italienne (12 Avril 1989), le Bundestag allemand (20 Juin 1996), la Chambre des députés belge (29 Mars 1994 et 28 Juin 1996), la Commission des Affaires Étrangères du Parlement irlandais (21 Juillet 1998);

- la résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités;

- la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 Octobre 1988);

- les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque;

## ***Rappelant***

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;

- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soi-disante région autonome du Tibet (TAR);

- la révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;

- les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'État de Droit;

- la lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort de plus d'un million de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors;

- la destruction de plus de 6.000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise-à-sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disante révolution culturelle chinoise de 1968;

- les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en oeuvre par les forces d'occupation;

- la loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990;

- la transformation en 1992 du Tibet en 'Zone Économique Spéciale' et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays;

- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala;

- que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations Unies se termine en 2010 ;

- que si l'"Accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en

particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse;

- les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;

- l'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin;

- les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï Lama et par le gouvernement tibétain en exil;

- les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988;

- l'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama;

- la lettre du Dalaï Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue;

- les manifestations européennes non-violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles en 1996, Genève en 1997, Paris en 1998, Londres en 1999, Vienne en 2001 et Bruxelles en 2003 auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années;

- la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des États membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies";

### ***Demande***

au Gouvernement et au Parlement de la République Française ;

- de donner suite à la Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000, contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère,

- de faire leur la proposition du Parlement européen de reconnaître le Gouvernement tibétain en exil, suite à ce délai de trois ans échu.

au Gouvernement de la République Française de donner suite immédiatement aux Résolutions du Parlement européen du 16 janvier 1998 et du 11 avril 2002 en appuyant la nomination d'un Représentant Spécial de l'UE pour le Tibet.

### ***Décide***

De parrainer une commune tibétaine jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet. A l'entrée de notre municipalité, en dessous du panneau indiquant le nom de notre commune, sera installé un panneau indiquant le nom de la commune tibétaine parrainée.

### ***Engage***

son Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil , au Secrétaire Général des Nations Unies et au Président du Parlement Européen.

# **Résolution du Parlement européen du 12 mars 2009**

*sur le cinquantième anniversaire du soulèvement tibétain et le dialogue entre Sa Sainteté le Dalai-Lama et le gouvernement chinois*

## **P6\_TA-PROV(2009)0142**

### **50e anniversaire du soulèvement tibétain et dialogue entre le Dalai Lama et le gouvernement chinois**

PE420.396

*Le Parlement européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur la Chine et le Tibet, et en particulier celles du 10 avril 2008 sur le Tibet[1] et du 10 juillet 2008 sur la situation en Chine après le tremblement de terre et avant les jeux olympiques[2],
- vu l'allocution prononcée par Sa Sainteté le Dalai-Lama devant le Parlement européen le 4 décembre 2008,
- vu la déclaration sur le Tibet faite par le gouvernement des États-Unis et l'Union européenne lors du sommet UE-États-Unis du 10 juin 2008,
- vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,

A. considérant que le mois de mars 2009 marque le cinquantième anniversaire de la fuite du Tibet et du début de l'exil en Inde de Sa Sainteté le Dalai-Lama,

B. considérant que les huit sessions du dialogue entre les émissaires de Sa Sainteté le Dalai-Lama et les représentants du gouvernement chinois se sont soldées par un échec et qu'aucune nouvelle négociation n'est prévue,

C. considérant que le mémorandum sur une autonomie réelle pour le peuple tibétain, élaboré à la demande du gouvernement chinois et présenté en novembre 2008 à Pékin par les émissaires de Sa Sainteté le Dalai-Lama, lors de la huitième session de négociations, respecte les principes de la constitution chinoise et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine, mais qu'il a été rejeté par le gouvernement chinois, qui y voit une tentative de "semi indépendance" et d'"indépendance déguisée",

D. considérant que Sa Sainteté le Dalai-Lama fait appel à la non-violence, que cette démarche lui a valu d'être couronné par le prix Nobel de la Paix en 1989 et qu'il ne demande pas l'indépendance du Tibet mais la reprise des négociations avec les autorités chinoises, afin de parvenir à un accord politique global d'autonomie réelle, dans le cadre de la République populaire de Chine,

E. considérant que, au cours des derniers jours, les autorités chinoises ont renforcé les mesures de sécurité au Tibet, en interdisant aux journalistes et aux étrangers de se rendre dans la région et en annulant les autorisations qui avaient été accordées aux étrangers, menant une campagne de représailles violentes à l'encontre du peuple tibétain,

F. considérant qu'un grand nombre de moines du monastère de An Tuo, dans la province chinoise de Qinghai, ont été arrêtés le 25 février 2009 au cours d'une marche pacifique à l'occasion du nouvel an tibétain,

1. prie instamment le gouvernement chinois de considérer le mémorandum sur une autonomie réelle pour le peuple tibétain, présenté en novembre 2008, comme une base de discussion sur le fond, dans la perspective d'un changement positif et notable au Tibet, dans le respect des principes énoncés dans la constitution et la législation de la République populaire de Chine;
2. invite le Conseil à établir avec précision ce qui s'est passé lors des négociations entre la République populaire de Chine et les émissaires de Sa Sainteté le Dalai-Lama ;
3. demande à la présidence du Conseil, à l'occasion du cinquantième anniversaire du départ en exil vers l'Inde de Sa Sainteté le Dalai-Lama, d'adopter une déclaration demandant au gouvernement chinois l'ouverture d'un dialogue constructif en vue de parvenir à un accord politique global et d'y introduire une référence au mémorandum sur une autonomie réelle pour le peuple tibétain;
4. condamne tous les actes de violence, qu'ils soient le fait de manifestants ou d'une répression disproportionnée de la part des forces de l'ordre;
5. demande au gouvernement chinois de libérer sans délai et sans conditions toutes les personnes détenues au seul motif de leur engagement dans un mouvement de protestation pacifique et de fournir des informations sur toutes les personnes qui ont été tuées, qui sont portées disparues ou maintenues en détention, y compris sur les charges retenues contre elles;
6. demande aux autorités chinoises de permettre aux médias étrangers d'entrer librement au Tibet, y compris dans les territoires tibétains situés hors de la région autonome du Tibet, et de supprimer le système d'autorisations spéciales nécessaires pour pouvoir se rendre dans ladite région autonome;
7. invite instamment les autorités chinoises à permettre aux experts des droits de l'homme des Nations unies et aux organisations non gouvernementales internationales et reconnues d'accéder librement au Tibet afin qu'ils puissent enquêter sur la situation sur place;
8. prie instamment la présidence du Conseil de prendre l'initiative d'inscrire la question tibétaine à l'ordre du jour d'une session du Conseil "Affaires générales" afin d'aborder la manière dont l'Union pourrait faciliter l'accomplissement de progrès en vue d'une solution pour le Tibet;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, au président, au gouvernement et au parlement de la République populaire de Chine et à Sa Sainteté le Dalai-Lama.

---

[1] Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0119.

[2] Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0362.

# **HISTOIRE DU TIBET – CHRONOLOGIE**

Wikipédia

- 127 avant JC (?) : Fondation du premier royaume tibétain dans la vallée du Yarlung.
- 633 après JC (?) : Transfert de la capitale à Lhasa.
- 641 après JC (?) : Introduction du bouddhisme au Tibet.
- 821 après JC (?) : Traité de paix avec la Chine.
- 842 après JC (?) : L'assassinat du roi Langdarma marque le début d'une période de troubles.
- 1071 : Fondation de la lignée des Sakyas (ou Sakyapas) : celle-ci finira par régner sur l'ensemble du Tibet avec l'accord des Mongols et se maintiendra au pouvoir jusqu'en 1358.
- 1578 : Le chef mongol [Altan Khan](#) confère le titre de dalaï-lama à [Sonam Gyatso](#), qui devient rétrospectivement le troisième dalaï-lama.
- 1642 : Le chef mongol [Güshi Khan](#) reconnaît le cinquième dalaï-lama, [Lozang Gyatso](#), comme souverain temporel du Tibet.
- 1645 : Début de la construction du [palais du Potala](#) (achevé en 1695).
- 1717 : Les Dzoungares envahissent le Tibet et s'emparent de Lhasa.
- 1720 : Expulsion des Dzoungares. Établissement du protectorat de l'empire mandchou sur le Tibet.
- 1879 : Intronisation du treizième dalaï-lama, [Thubten Gyatso](#), né en 1876.
- 1903 : Expédition britannique du [colonel Younghusband](#) au Tibet.
- 1904 : Le colonel Younghusband fait son entrée à Lhasa, tandis que le dalaï-lama se réfugie en Mongolie.
- 1909 : Le dalaï-lama regagne Lhasa après cinq ans d'exil.
- 1910 : Chassé par les troupes chinoises, le dalaï-lama se réfugie en Inde.
- 1913 : De retour à Lhasa, le dalaï-lama réaffirme l'indépendance du Tibet.
- 1914 : La convention de Simla reconnaît indirectement la suzeraineté chinoise sur le Tibet, mais aussi son indépendance de facto, et délimite la frontière indo-tibétaine ([ligne Mac-Mahon](#)).
- 1924 : L'exploratrice française [Alexandra David-Néel](#) séjourne à Lhasa.
- 1933 : Mort du treizième dalaï-lama.
- 1940 : Intronisation du quatorzième dalaï-lama, [Tenzin Gyatso](#), né en 1935.
- 1950 : Les troupes communistes chinoises entrent au Tibet.
- 1951 : Signature à Pékin de l'accord en dix-sept points, qui consacre officiellement le rattachement du Tibet à la Chine.
- 1959 : À la suite du soulèvement de Lhasa, violemment réprimé par les troupes communistes chinoises, le dalaï-lama quitte le Tibet pour se réfugier en Inde.
- 1960 : Le dalaï-lama forme un gouvernement en exil à Dharamsala.
- 1965 : Création de la « région autonome du Tibet » (Tibet central et occidental) : le Tibet historique est amputé de la moitié de son territoire, la province de l'Amdo et la partie orientale de la province du Kham.
- 1987 : Début des manifestations indépendantistes à Lhasa.
- 1989 : Nouvelles manifestations, proclamation de la loi martiale à Lhasa par Hu Jintao. Attribution du prix Nobel de la paix au dalaï-lama.
- 1995 : Le dalaï-lama reconnaît [Gedhun Choekyi Nyima](#) (né en 1989) comme onzième panchen-lama et second personnage de la hiérarchie bouddhiste tibétaine. Celui-ci est enlevé par les autorités chinoises, qui désignent Gyaltzen Norbu à sa place.
- 2008 : Des manifestations dégénèrent en émeutes à Lhasa, la médiatisation internationale entraîne l'idée d'un boycott politique de la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques de Pékin.

# **HISTOIRE DU TIBET : CONCLUSION**

Wikipédia

## **Le Tribunal permanent des Peuples (1992)**

Le [Tribunal permanent des Peuples](#), réuni à Strasbourg en novembre 1992 pour examiner les témoignages et arguments, a affirmé que les Tibétains réunissaient les conditions généralement acceptées pour constituer un « peuple » ayant droit à l'[autodétermination](#) et qu'ils « sont donc fondés à exercer leur droit l'autodétermination ». Le Tribunal concluait que « la présence de l'administration chinoise sur le territoire tibétain doit être considérée comme une domination étrangère du peuple tibétain ». Finalement, dans son verdict, le Tribunal a décidé que « Le peuple tibétain a depuis 1950 été continuellement privé de son droit à l'autodétermination ». [\[24\]](#)

## **Extrait de la prise de position de M. Michael Van Walt Van Praag, professeur de droit international et Secrétaire général de l'UNPO, à l'audition sur le Tibet organisé à la Commission des Affaires étrangères du Parlement allemand - Bonn, le 19 juin 1995.**

Le Tibet, à la veille de l'invasion chinoise en 1949, était un pays tout à fait indépendant. Il avait derrière lui 2.000 ans d'histoire connue au cours de laquelle il ne s'est trouvé sous influence étrangère que pendant de courtes périodes, au XIII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles. Très peu d'Etats aujourd'hui indépendants pourraient en dire autant. En fait, comme l'a fait remarquer lors des débats de l'Assemblée générale sur le Tibet (1961) le ministre irlandais Frank Aiken (qui fut ambassadeur d'Irlande auprès des Nations Unies avant de devenir ministre des Affaires étrangères): "...pendant des milliers d'années, et pendant au moins deux mille ans, (le Tibet) a été aussi indépendant et aussi maître de ses propres affaires que n'importe lequel des pays présents, et infiniment plus libre de gérer ses affaires que beaucoup des Etats représentés ici."

Lors des débats aux Nations Unies (en 1959, 1960, 1961 et 1965), beaucoup de pays ont de même fait des déclarations exprimant leur reconnaissance de l'indépendance du Tibet. Ainsi par exemple, le délégué des Philippines a déclaré: "Il est clair qu'à la veille de l'invasion de 1950, le Tibet n'était pas assujéti à un pays étranger...". Le délégué de la Thaïlande a rappelé que la majorité des Etats rejettent la prétention que le Tibet fait partie de la Chine". Les Etats-Unis se sont joints à la plupart des autres membres de l'ONU pour condamner l'agression" et l'invasion" du Tibet. En 1959, en 1960 et à nouveau en 1961, l'Assemblée générale a voté des résolutions (1353 (XIV), 1723 (XVI) et 2079 (XX)) condamnant les violations des droits de l'homme commises par les Chinois au Tibet et appelant ce pays à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple tibétain, notamment, son droit à l'autodétermination.

D'un point de vue juridique, le Tibet n'a jamais perdu sa qualité d'Etat. Le Tibet est un Etat indépendant qui est occupé illégalement. Ni l'invasion armée par la Chine ni l'occupation persistante du Tibet par l'ALP n'ont eu pour effet de transférer le titre de souveraineté du Tibet à la Chine. Ainsi qu'on l'a dit, le gouvernement chinois n'a jamais prétendu avoir acquis un titre de souveraineté sur le Tibet par voie de conquête. Au contraire, la Chine reconnaît que (sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Charte des Nations Unies) l'usage de la force, la menace armée, l'imposition d'un traité inéquitable et l'occupation illégale d'un pays ne sauraient d'aucune manière conférer un quelconque droit territorial à l'envahisseur. La Chine fonde sa revendication territoriale exclusivement sur le prétendu assujettissement du Tibet par quelques-uns des plus puissants maîtres étrangers de la Chine aux XIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Jamais une telle argumentation, uniquement fondée sur la réinterprétation fallacieuse de revendications impérialistes ou colonialistes du passé, ne serait recevable auprès d'un tribunal.



## **Mémoire sur une autonomie réelle pour le peuple tibétain**

*(traduit de l'anglais)*

### **I - INTRODUCTION**

Depuis la reprise des contacts directs avec le Gouvernement central de la République populaire de Chine (RPC) en 2002, des discussions approfondies ont eu lieu entre les émissaires de Sa Sainteté le Dalaï Lama et les représentants du Gouvernement central. Lors de ces discussions, nous avons mis en avant clairement les aspirations des Tibétains. Le cœur de l'approche de la Voie médiane est l'obtention d'une véritable autonomie pour le peuple tibétain dans le cadre de la Constitution de la RPC. Ceci relève de la recherche d'un bénéfice mutuel et s'appuie sur l'intérêt à long terme des peuples tibétain et chinois. Nous restons fermement engagés à ne pas réclamer la séparation ou l'indépendance. Nous voulons trouver une solution au problème tibétain à travers une véritable autonomie, ce qui est compatible avec le principe d'autonomie prévu par la Constitution de la RPC. La protection et le développement de l'identité tibétaine, unique par bien des aspects, sert à la fois l'intérêt de l'humanité en général et celui des peuples tibétains et chinois en particulier.

Lors du 7<sup>ème</sup> cycle de discussions à Pékin les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2008, le Vice-président de la Conférence consultative politique du peuple chinois et le Ministre du Département central du Travail du Front uni, M. Du Qinglin, a explicitement appelé Sa Sainteté à formuler des suggestions pour la stabilité et le développement du Tibet. Le Vice-ministre exécutif, M. Zhu Weiqun, a dit en outre qu'ils aimeraient entendre nos points de vue sur le degré ou la forme de l'autonomie que nous recherchons ainsi que sur tous les aspects de l'autonomie régionale dans le cadre de la Constitution de la RPC.

Par conséquent, ce mémoire expose notre position sur une autonomie réelle, et comment les besoins spécifiques de la nationalité tibétaine, en matière d'autonomie et de prise en charge par elle-même, peuvent être satisfaits par l'application des principes de l'autonomie tels qu'ils ressortent de notre compréhension de la Constitution de la RPC. Sur cette base, Sa Sainteté le Dalaï Lama est convaincu que les aspirations de la nationalité tibétaine peuvent être satisfaites à travers une véritable autonomie à l'intérieur de la RPC.

La RPC est un état composé de plusieurs nationalités et, comme dans d'autres régions du monde, elle cherche à résoudre la question de la nationalité à travers l'autonomie et l'auto-gouvernement des nationalités minoritaires. La Constitution de la RPC renferme les principes fondamentaux concernant l'autonomie et le gouvernement des nationalités minoritaires par elles-mêmes, dont les objectifs sont compatibles avec les besoins et les aspirations des Tibétains. L'autonomie nationale régionale vise à s'opposer à la fois à l'oppression et à la séparation des nationalités en rejetant à la fois le chauvinisme Han et le nationalisme local. Elle est censée assurer la protection de la culture et de l'identité des nationalités minoritaires en leur donnant le pouvoir de devenir maîtres de leurs propres affaires.

Dans une très large mesure, les besoins des Tibétains peuvent être satisfaits dans le cadre des principes constitutionnels concernant l'autonomie tels que nous les comprenons. Sur plusieurs

points, la Constitution accorde des pouvoirs discrétionnaires importants aux organes de l'Etat dans la prise de décision et la gestion du système d'autonomie. Ces pouvoirs discrétionnaires peuvent être exercés pour faciliter une véritable autonomie des Tibétains de manière à répondre à la singularité de leur situation. En mettant en œuvre ces principes, il pourrait être nécessaire par conséquent de modifier ou de reconsidérer la législation concernant l'autonomie afin de répondre aux besoins et caractéristiques spécifiques de la nationalité tibétaine. Avec de la bonne volonté des deux côtés, les problèmes qui perdurent peuvent être résolus dans le cadre des principes constitutionnels concernant l'autonomie. De cette manière, l'unité et la stabilité nationale et les relations harmonieuses entre les Tibétains et les autres nationalités seront établies.

## **II - LE RESPECT DE L'INTEGRITE DE LA NATIONALITE TIBETAINE**

Tous les Tibétains appartiennent à une seule nationalité minoritaire quel que soit le découpage administratif actuel. L'intégrité de la nationalité tibétaine doit être respectée. C'est l'esprit, l'intention et le principe qui sous-tendent le concept constitutionnel d'autonomie régionale nationale autant que celui d'égalité des nationalités.

Il n'est pas contesté que les Tibétains partagent la même langue, la même culture, la même tradition spirituelle, des valeurs et des coutumes communes, qu'ils appartiennent au même groupe ethnique et qu'ils ont un fort sentiment d'identité. Les Tibétains partagent une histoire commune et, malgré les périodes de division politique ou administrative, ils sont restés toujours unis par leur religion, leur culture, leur langue, leur mode de vie et la géographie unique des hauts plateaux.

La population tibétaine se répartit sur une région géographiquement continue du plateau tibétain, qu'ils habitent depuis des milliers d'années et dont ils sont les indigènes. En ce qui concerne les principes constitutionnels de l'autonomie régionale nationale, les Tibétains de la RPC vivent en réalité comme une seule nationalité sur toute l'étendue du plateau tibétain.

Sur la base des raisons ci-dessus, la RPC a reconnu la nationalité tibétaine comme une des 55 nationalités minoritaires.

## **III - LES ASPIRATIONS TIBETAINES**

Les Tibétains ont une histoire, une culture et une spiritualité riches et spécifiques qui constituent un élément de grande valeur du patrimoine de l'humanité. Non seulement les Tibétains souhaitent préserver leur propre patrimoine, qu'ils chérissent, mais ils souhaitent également développer plus avant leur culture, leur vie spirituelle et leur connaissance dans des voies qui sont particulièrement adaptées aux besoins et aux conditions de l'humanité au 21<sup>ème</sup> siècle.

En tant que composante de l'état multi-national de la RPC, les Tibétains peuvent grandement profiter des développements scientifiques et économiques rapides que vit le pays. Tout en voulant participer activement et contribuer à ce développement, nous souhaitons nous assurer que cela se fasse sans que le peuple tibétain perde son identité, sa culture et ses valeurs communes, et sans mettre en danger l'environnement fragile et spécifique du plateau tibétain, auquel sont intimement liés les Tibétains.

La singularité de la situation tibétaine a toujours été reconnue dans la RPC et a été reflétée à travers *l'Accord en 17 points* et les déclarations et politiques mises en œuvre par les dirigeants successifs de la RPC depuis lors. Elle devrait rester la base pour définir la portée et la structure de l'autonomie spécifique qui doit être exercée par la nationalité tibétaine à l'intérieur de la RPC. La Constitution renvoie à un principe fondamental de souplesse afin de s'adapter aux situations particulières, y compris en ce qui concerne les besoins et caractéristiques spécifiques des nationalités minoritaires.

L'engagement de Sa Sainteté à rechercher une solution pour le peuple tibétain à l'intérieur de la RPC est clair et sans ambiguïté. Cette position est en conformité et en cohérence avec la déclaration du grand dirigeant Deng Xiaoping dans laquelle il a insisté sur le fait qu'à part la question de l'indépendance tout pouvait être résolu à travers le dialogue. Nous nous sommes donc engagés à respecter pleinement l'intégrité territoriale de la RPC, en contrepartie de quoi nous attendons du Gouvernement central qu'il reconnaisse et qu'il respecte pleinement l'intégrité de la nationalité tibétaine ainsi que son droit d'exercer une véritable autonomie au sein de la RPC. Nous sommes convaincus que ceci est la base pour la résolution de nos différends permettant ainsi de promouvoir l'unité, la stabilité et l'harmonie entre les nationalités.

Pour que les Tibétains avancent en tant que nationalité distincte à l'intérieur de la RPC, ils ont besoin de continuer à progresser et à se développer sur le plan économique, social et politique sur des modes qui correspondent au développement de la RPC et du monde entier, tout en respectant et en encourageant les caractéristiques tibétaines d'un tel développement. Pour que cela se réalise, il est essentiel que le droit des Tibétains de se gouverner soit reconnu et mis en œuvre dans la région où ils vivent en communautés compactes dans la RPC, conformément aux besoins, priorités et caractéristiques de la nationalité tibétaine.

La culture et l'identité du peuple tibétain ne peuvent être préservées et mises en valeur que par les Tibétains eux-mêmes et par personne d'autre. Partant de là, les Tibétains devraient être capables d'entraide, d'auto-développement et d'auto-gestion. Un équilibre optimal doit être trouvé entre ceci et l'assistance éclairée du Gouvernement central et des autres provinces et régions de la RPC, qui sont nécessaires et bienvenues.

#### **IV - LES BESOINS DE BASE DES TIBETAINS**

##### **Les domaines d'auto-gestion**

##### **1) La langue**

La langue est l'attribut le plus important de l'identité du peuple tibétain. Le tibétain est le premier moyen de communication, la langue dans laquelle sa littérature, ses textes spirituels et ses travaux historiques et scientifiques sont écrits. La langue tibétaine est non seulement au même niveau que le sanscrit en terme grammatical, mais aussi elle permet une traduction du sanscrit parfaitement et précise. Partant de là, la langue tibétaine a vu naître une littérature que de nombreux chercheurs s'accordent à considérer comme l'une des plus riches au monde. La Constitution de la RPC, en son article 4, garantit la liberté de toutes les nationalités d'utiliser et de développer leurs propres langues écrites et parlées.

En vue de permettre aux Tibétains d'utiliser et de développer leur propre langue, le tibétain doit être respecté en tant que principale langue écrite et parlée. De manière similaire, la langue principale des régions autonomes du Tibet doit être le tibétain.

Ce principe est largement reconnu par l'article 121 de la Constitution qui dispose que « les organes d'auto-gestion des régions nationales autonomes emploient la langue écrite ou parlée ou communément en usage localement ». L'article 10 de la Loi sur l'Autonomie Nationale Régionale (LANR) indique que ces organes devraient garantir la liberté des nationalités dans ces régions d'utiliser et de développer leurs propres langues écrites et orales...

En cohérence avec le principe de reconnaissance du tibétain comme langue principale dans les régions tibétaines, la LANR (article 36) permet également aux autorités gouvernementales autonomes de décider quelles langues doivent être utilisées pour l'enseignement et les procédures d'inscription. Cela implique la reconnaissance du principe selon lequel le principal vecteur d'éducation doit être le tibétain.

## **2) La culture**

Le but du concept d'autonomie régionale nationale est principalement la préservation de la culture des nationalités minoritaires. Par conséquent, la Constitution de la RPC contient des références à la préservation culturelle dans ses articles 22, 47 et 119 ainsi que dans l'article 38 de la LANR. Pour les Tibétains, la culture tibétaine est étroitement liée à leur religion, leur tradition, leur langue et leur identité, qui sont confrontées à des menaces à différents niveaux. Puisque les Tibétains vivent dans l'état multi-national de la RPC, ce patrimoine culturel tibétain spécifique doit être protégé à travers des dispositions constitutionnelles appropriées.

## **3) La religion**

La religion est fondamentale pour les Tibétains et le bouddhisme est étroitement lié à leur identité. Nous reconnaissons l'importance de la séparation entre l'Eglise et l'Etat mais celle-ci ne devrait pas remettre en cause la liberté et la pratique religieuse des croyants. Pour les Tibétains, il est impossible de concevoir la liberté personnelle ou collective sans la liberté de pensée, de conscience et de religion. La Constitution reconnaît l'importance de la religion et protège le droit de la pratiquer. L'article 36 garantit pour tous les citoyens le droit à la liberté de croyance religieuse. Nul ne peut contraindre autrui à croire ou à ne pas croire en une religion quelconque. La discrimination sur la base de la religion est interdite.

Une interprétation de ce principe constitutionnel à la lumière des standards internationaux couvrirait également la liberté dans la façon de pratiquer une religion. Cette liberté couvre le droit des monastères d'être organisés et gérés selon la tradition monastique bouddhiste, de prodiguer des enseignements et d'intégrer un nombre libre de moines et de nonnes quel que soit leur âge, conformément à ces règles. La pratique normale de l'organisation des enseignements publics et la possibilité de grands rassemblements sont aussi couvertes par cette liberté. L'état ne doit pas interférer dans les pratiques et traditions religieuses, tel le rapport maître-disciple, la gestion des institutions monastiques et la reconnaissance des réincarnations.

#### **4) L'enseignement**

Le désir des Tibétains de développer et d'administrer leur propre système éducatif en coopération et en coordination avec le Ministère de l'Éducation du Gouvernement central est soutenu par les principes énumérés dans la Constitution en matière d'enseignement. Il en est de même pour l'aspiration à s'engager et à contribuer au développement de la science et de la technologie. Dans le développement scientifique international, nous notons la reconnaissance croissante de la contribution bouddhiste à la science moderne dans les domaines de la psychologie, de la métaphysique, de la cosmologie et du fonctionnement de l'esprit humain.

Alors qu'aux termes de l'article 19 de la Constitution, l'État prend la responsabilité globale d'assurer l'enseignement aux citoyens, l'article 119 reconnaît le principe selon lequel « les organes d'auto-gestion des régions autonomes nationales administrent en toute indépendance les affaires (...) éducatives dans leurs régions respectives ». Ce principe est également repris dans l'article 36 de la LANR.

Puisque le degré d'autonomie dans la prise de décisions est flou, le point à souligner est que les Tibétains doivent avoir une véritable autonomie en ce qui concerne leur éducation, et ceci étant soutenu par les principes constitutionnels concernant l'autonomie.

En ce qui concerne l'aspiration à participer et contribuer au développement de la connaissance scientifique et de la technologie, la Constitution (article 119) et la LANR (article 39) reconnaissent clairement le droit des régions autonomes à développer la connaissance scientifique et la technologie.

#### **5) La protection de l'environnement**

C'est au Tibet que se trouvent les sources des grands fleuves d'Asie. S'y trouvent également les montagnes les plus élevées du monde ainsi que le plus haut et le plus vaste plateau, riche en ressources minérales, forêts anciennes et de nombreuses vallées profondes préservées de toute perturbation humaine.

Cette pratique de la protection environnementale fut enrichie par le respect traditionnel du peuple tibétain pour toutes les formes de vie, qui interdit de nuire aux êtres, que ce soient les humains ou des animaux. Autrefois, le Tibet était une région reculée et sauvage, intacte dans un environnement naturel unique.

Aujourd'hui, l'environnement traditionnel du Tibet souffre de dégâts irréparables dont les effets sont particulièrement notables dans les prairies, les terres agricoles, les forêts, les ressources en eau et la faune.

Etant donné ceci et, conformément aux articles 45 et 66 de la LANR, le peuple tibétain devrait se voir confier le droit de gérer l'environnement, ce qui lui permettrait de poursuivre ses pratiques traditionnelles de préservation.

## **6) L'utilisation des ressources naturelles**

En ce qui concerne la protection et la gestion de l'environnement naturel et l'utilisation des ressources naturelles, la Constitution et la LANR ne reconnaissent qu'un rôle limité aux organes d'auto-gestion des régions autonomes (voir la LANR articles 27, 28, 45, 66 ainsi que l'article 118 de la Constitution, ce dernier garantissant que l'Etat « doit porter une attention particulière aux intérêts des régions autonomes nationales »). La LANR reconnaît l'importance pour les régions autonomes de protéger et développer les forêts et les prairies (article 27) et de « donner la priorité à l'exploitation raisonnée et l'utilisation des ressources naturelles que les autorités locales ont le droit de développer », mais uniquement dans les limites des plans nationaux et des règles juridiques. En réalité, le rôle central de l'Etat dans ces questions est reflété dans la Constitution (article 9).

Les principes d'autonomie énoncés dans la Constitution ne peuvent pas, de notre point de vue, vraiment mener les Tibétains à devenir maîtres de leur propre destin s'ils ne sont pas suffisamment impliqués dans la prise de décisions quant à l'utilisation des ressources naturelles comme les ressources minérales, l'eau, les forêts, les montagnes, les prairies, etc.

Le développement des ressources naturelles, les impôts et les recettes de l'économie d'une région découlent des terres qui appartiennent à son peuple. Il est donc essentiel que le peuple d'une région ait l'autorité légale de transférer ou de louer les terres, sauf celles qui appartiennent à l'Etat. De la même manière, la région autonome doit avoir l'autorité indépendante pour formuler et mettre en œuvre des projets de développement en parallèle avec les projets de l'Etat.

## **7) Le développement économique et le commerce**

Au Tibet, le développement économique est souhaité et nécessaire. Le peuple tibétain vit dans une des régions les plus arriérées de la RPC.

La Constitution reconnaît le principe selon lequel les autorités autonomes ont un rôle important à jouer dans le développement économique de leur région étant donné les caractéristiques et besoins locaux (article 118 de la Constitution, également posé dans l'article 25 de la LANR). La Constitution reconnaît également le principe d'autonomie dans l'administration et la gestion des finances (article 117, et article 32 de la LANR). En même temps, la Constitution reconnaît l'importance de fournir le financement et l'assistance de l'Etat afin d'accélérer le développement (article 122, et article 22 de la LANR).

D'une manière semblable, l'article 31 de la LANR reconnaît la compétence des régions autonomes, et surtout à celles qui, comme le Tibet, sont contiguës à des pays étrangers, de faire du commerce international transfrontalier ou autre. La reconnaissance de ces principes est importante pour la nationalité tibétaine étant donnée la proximité de pays étrangers avec lesquels le peuple tibétain a des affinités culturelles, religieuses, ethniques et économiques.

L'aide accordée par le gouvernement central et les provinces procure des avantages provisoires mais sur le long terme, si le peuple tibétain n'est pas auto-suffisant et qu'il devient dépendant des autres, cette aide pourra se révéler néfaste. Un objectif important de l'économie est donc de rendre le peuple tibétain auto-suffisant sur le plan économique.

## **8) La santé publique**

La Constitution envisage la responsabilité de l'Etat dans la fourniture de services médicaux et de santé (article 21). L'article 119 reconnaît que ceci est un domaine de responsabilité des régions autonomes. La LANR (article 40) reconnaît également le droit des organes d'auto-gestion des régions autonomes de « prendre des décisions indépendantes sur les projets de développement des services de santé et d'amélioration de la médecine moderne et traditionnelle des nationalités ».

Le système de santé existant ne couvre pas de manière adéquate les besoins de la population tibétaine rurale. Selon les principes des lois mentionnées ci-dessus, les organes autonomes régionaux doivent avoir les compétences et les ressources pour couvrir les besoins de santé de tout le peuple tibétain. Ils doivent également se voir attribuer les compétences pour promouvoir les systèmes traditionnels tibétains médicaux et cosmologiques, conformément à la pratique traditionnelle.

## **9) La sécurité publique**

Dans le domaine de la sécurité publique, il est important que la plupart des membres de la force publique soient issus de la nationalité locale afin qu'ils comprennent et respectent les traditions et les coutumes locales.

Il est essentiel que l'autorité décisionnelle soit entre les mains des responsables locaux tibétains.

Un aspect important de l'autonomie et de l'auto-gestion est la responsabilité de l'ordre public interne et de la sécurité des régions autonomes. La Constitution (article 120) et la LANR (article 24) reconnaissent l'importance de l'implication locale et autorisent les régions autonomes à organiser leur sécurité dans le cadre du « système militaire et des besoins de l'Etat et l'approbation de Conseil d'Etat ».

## **10) La régulation de la migration de populations**

L'objectif fondamental de l'autonomie régionale nationale et de l'auto-gestion est de préserver de l'identité, de la culture, de la langue (et ainsi de suite) de la nationalité minoritaire et de s'assurer qu'elle soit maîtresse de ses propres affaires. Quand cela s'applique à un territoire particulier où la nationalité minoritaire vit dans une (ou des) communauté(s) concentrée(s), le principe même et le but de l'autonomie régionale nationale sont ignorés si la migration sur une grande échelle et l'instauration de la nationalité majoritaire Han (et d'autres nationalités) est encouragée et autorisée. Les changements démographiques majeurs qui résultent d'une telle migration auront pour effet d'assimiler plutôt que d'intégrer la nationalité tibétaine au cœur de la nationalité Han, et peu à peu éteindront la culture distincte et l'identité de la nationalité tibétaine. De plus, l'arrivée d'un grand nombre de Han et de membres d'autres nationalités changera fondamentalement les conditions de l'exercice de l'autonomie régionale puisque les critères constitutionnels pour l'exercice de celle-ci, à savoir que la nationalité minoritaire « vive en communauté compacte » sur un territoire particulier, seront changés et sabotés du fait des mouvements et transferts de population. Si de telles migrations et installations continuent sans être contrôlées, les Tibétains ne vivront plus dans des « communautés compactes », et n'auront plus droit, selon la Constitution, à l'autonomie régionale

nationale. Ceci enfreindrait les principes même de la Constitution dans son approche des nationalités.

Il y a un précédent dans la RPC quant à la restriction de migration ou de résidence des citoyens. On ne reconnaît que d'une manière très limitée le droit des régions autonomes d'élaborer des mesures pour contrôler la population de passage dans ces régions. Pour nous, il serait vital que ces organes autonomes d'auto-gestion aient l'autorité de réglementer la résidence, l'installation, l'emploi ou l'activité économique des personnes qui souhaitent emménager dans les régions tibétaines en provenance d'autres régions de la RPC, afin de s'assurer que soit respectée la réalisation des objectifs du principe d'autonomie.

Il n'est pas dans notre intention d'expulser les non-tibétains qui se sont installés de manière permanente au Tibet et ont vécu et grandi là depuis un temps considérable. Notre inquiétude vient de ce que le mouvement massif en cours dans de nombreuses régions du Tibet est principalement Han (et d'autres nationalités), ce qui perturbe les communautés existantes et marginalise la population tibétaine, tout en menaçant le fragile environnement naturel.

#### **11) Les échanges culturels, éducatifs et religieux avec d'autres pays**

En plus de l'importance des échanges et de la coopération entre la nationalité tibétaine et les autres nationalités, provinces et régions de la RPC sur les questions d'autonomie, telles que culture, art, éducation, science, santé publique, sports, religion, environnement, économie et ainsi de suite, le pouvoir des régions autonomes de mener de tels échanges avec des pays étrangers est également reconnu dans la LANR (article 42).

### **V - APPLICATION D'UNE SEULE ADMINISTRATION POUR LA NATIONALITE TIBETAINE AU SEIN DE LA RPC**

Afin que la nationalité tibétaine puisse se développer et fleurir avec son identité distincte, sa culture, et sa tradition spirituelle à travers l'exercice de l'auto-gestion, sur la base des besoins tibétains tels que mentionnés avant, la communauté entière, y compris les régions désignées par la RPC comme régions autonomes du Tibet, devrait être considérée comme une seule entité administrative. Les divisions administratives actuelles, en conséquence desquelles les communautés tibétaines sont gérées et administrées par différentes provinces et régions de la RPC, encouragent la fragmentation, promeuvent un développement inégal et affaiblissent la capacité de la nationalité tibétaine à protéger et promouvoir son identité commune culturelle, spirituelle et ethnique. Au lieu de respecter l'intégrité de la nationalité, cette politique en promeut la fragmentation et ne respecte pas l'esprit de l'autonomie. Alors que d'autres minorités importantes telles que les Mongols ou les Ouïghours se gouvernent elles-mêmes au sein de leurs régions autonomes respectives, les Tibétains restent comme s'ils étaient plusieurs nationalités minoritaires plutôt qu'une seule.

Rassembler tous les Tibétains vivant dans les régions désignées comme régions autonomes du Tibet sous une entité administrative unique est entièrement conforme au principe constitutionnel contenu à l'article 4, aussi présent dans la LANR (article 2), selon lequel « l'autonomie régionale est pratiquée là où les populations des minorités nationales vivent en communautés concentrées ». La LANR qualifie l'autonomie régionale nationale comme la « politique de base adoptée par le Parti

communiste de Chine comme solution à la question nationale en Chine » et explique son sens et son intention dans la Préface :

*Les nationalités minoritaires, sous la direction unifiée de l'état, pratiquent l'autonomie régionale dans des régions où ils vivent en communautés concentrées et mettent en place des organes d'auto-gestion pour l'exercice du pouvoir de l'autonomie. L'autonomie nationale régionale incorpore le respect plein de l'Etat et garantit le droit des nationalités minoritaires d'administrer leurs affaires internes et son adhésion au principe d'égalité, d'unité et de prospérité commune de toutes les nationalités.*

Il est clair que la nationalité tibétaine au sein de la RPC ne sera effectivement en mesure d'exercer son droit de se gouverner elle-même et d'administrer ses propres affaires internes que si elle peut le faire à travers un organe d'auto-gestion qui aura compétence sur la nationalité Tibétaine perçue comme un tout.

La LANR reconnaît le principe selon lequel les frontières des régions autonomes nationales puissent avoir besoin d'être modifiées. Le besoin d'appliquer les principes fondamentaux de la Constitution sur l'autonomie régionale à travers le respect de l'intégrité de la nationalité Tibétaine est non seulement totalement légitime, mais les changements administratifs qui pourraient être nécessaires pour y arriver ne violent aucun principe constitutionnel. Il y a plusieurs précédents où cela a vraiment été le cas.

## **VI - LA NATURE ET LA STRUCTURE DE L'AUTONOMIE**

La mesure dans laquelle le droit à notre auto-gestion et à notre auto-administration peut être exercé sur les questions mentionnées ci-dessus détermine largement le caractère véritable de l'autonomie Tibétaine. La tâche à accomplir ici est d'examiner la manière selon laquelle l'autonomie peut être réglementée et exercée pour répondre efficacement à la situation unique et aux besoins de base de la nationalité tibétaine.

L'exercice d'une autonomie véritable inclurait le droit des Tibétains à créer leur propre gouvernement, institutions et processus gouvernementaux régionaux les mieux adaptés à leurs besoins et caractéristiques. Il faudrait que le Congrès du Peuple de la région autonome ait le pouvoir de légiférer sur toutes les questions tombant dans les compétences de la région et que d'autres organes du gouvernement autonome ait le pouvoir d'exécuter et d'administrer ces décisions de manière autonome. L'autonomie entraîne aussi la représentation et la participation significative dans la prise de décisions nationales dans le Gouvernement central. Des procédures de consultation efficace et une coopération proche ou une prise conjointe de décisions entre le Gouvernement central et le Gouvernement régional dans des domaines d'intérêt commun, doivent aussi être en place pour que l'autonomie soit effective.

Un élément crucial de l'autonomie véritable est la garantie apportée par la Constitution ou par d'autres lois que les pouvoirs et responsabilités alloués à la région autonome ne puissent pas être abrogés ou changés unilatéralement. Ceci veut dire que ni le Gouvernement central ni celui de la région autonome ne doivent pouvoir changer les éléments essentiels de l'autonomie sans le consentement de l'autre.

Les paramètres et les éléments spécifiques d'une telle autonomie véritable pour le Tibet, qui répondent aux besoins uniques et aux conditions du peuple tibétain et à la région tibétaine, devraient être élaborés en détail dans des réglementations sur l'exercice de l'autonomie telles que prévues à l'article 116 de la Constitution (ou l'article 19 de la LANR) ou, si cela était plus approprié, dans des lois ou règlements séparés adoptés à cette fin. La Constitution, y compris l'article 31, fournit la souplesse nécessaire pour adopter les lois spéciales pour répondre aux situations uniques telles que celle tibétaine, tout en respectant le système politique, économique et social établi du pays.

Dans sa section VI la Constitution envisage des organes d'auto-gestion des régions autonomes nationales et reconnaît leur pouvoir de légiférer. Ainsi l'article 116 (mis en œuvre dans l'article 19 de la LANR) fait référence à leur pouvoir de promulguer « des réglementations à la lumière des caractéristiques politiques, économiques et culturelles de la nationalité ou des nationalités dans les régions concernées ». De manière semblable, la Constitution reconnaît la possibilité d'une administration autonome dans un certain nombre de régions (article 117-120) aussi bien que le pouvoir des gouvernements autonomes d'appliquer de la souplesse dans la mise en œuvre des lois et politiques du Gouvernement central et des organes supérieurs de l'Etat pour convenir aux conditions de la région autonome concernée (article 115).

Les dispositions juridiques mentionnées ci-dessus contiennent des restrictions significatives sur l'autorité de prise de décisions des organes autonomes du Gouvernement. Néanmoins, la Constitution reconnaît le principe selon lequel les organes d'auto-gestion adoptent des lois et des décisions de politique qui s'adressent aux besoins locaux, et que ces lois peuvent être différentes de celles adoptées ailleurs, y compris de celles du Gouvernement central.

Bien que les besoins des Tibétains soient plus ou moins en accord avec les principes sur l'autonomie contenus dans la Constitution, comme nous l'avons démontré leur réalisation est entravée par l'existence d'un certain nombre de problèmes qui rendent aujourd'hui difficile ou inefficace la mise en œuvre de ces principes.

La mise en œuvre d'une autonomie véritable, par exemple, requiert des séparations claires des pouvoirs et des responsabilités entre le Gouvernement central et le Gouvernement de la région autonome en matière de compétences respectives. Actuellement, il n'y a pas une telle clarté, et la portée des pouvoirs législatifs des régions autonomes est à la fois incertaine et sévèrement limitée. Alors que la Constitution reconnaît effectivement le besoin spécifique des régions autonomes de légiférer sur de nombreuses questions qui les touchent, par contre, les termes de l'article 116 exigeant l'approbation préalable au plus haut niveau du Gouvernement central via le Comité permanent du Congrès national populaire (CNP), empêchent la mise en œuvre de ce principe d'autonomie. En réalité, seuls les congrès régionaux autonomes doivent se plier à une telle approbation, alors que ceux des provinces ordinaires (non autonomes) de la RPC n'en ont pas besoin, et se contentent d'informer simplement le Comité permanent du CNP du vote de réglementations « aux fins d'enregistrement » (article 100).

L'exercice de l'autonomie est, qui plus est, sujet à un nombre considérable de lois et de règlements en vertu de l'article 115 de la Constitution. Certaines lois restreignent de manière concrète l'autonomie de la région autonome alors que d'autres ne sont pas toujours en accord les unes avec

les autres. Il en résulte que la portée précise de l'autonomie n'est pas claire et n'est pas fixée puisqu'elle est changée de manière unilatérale par la mise en œuvre de lois et règlements aux niveaux les plus élevés de l'Etat et même par des changements de politiques. De surcroît, il n'existe pas de procédures adéquates de consultation ou de règlement des différends pouvant naître entre les organes du Gouvernement central et du Gouvernement régional quant à la portée et à l'exercice de l'autonomie. Dans la pratique, l'incertitude qui en résulte limite l'initiative des autorités régionales et empêche l'exercice de l'autonomie véritable par les Tibétains aujourd'hui.

A cette étape, nous ne souhaitons pas rentrer dans les détails concernant ces obstacles à l'exercice de l'autonomie véritable par les Tibétains, mais nous souhaitons les mentionner à titre d'exemples pour que ceux-ci puissent être envisagés de manière appropriée dans notre dialogue futur. Nous allons continuer à étudier la Constitution et d'autres dispositions juridiques pertinentes et, quand cela sera approprié, nous serons heureux de fournir d'autres analyses de ces questions, telles que nous les comprenons.

## VII - LA VOIE POUR AVANCER

Comme indiqué au début de ce mémorandum, notre intention est d'explorer comment les besoins de la nationalité tibétaine peuvent être satisfaits au sein de la RPC dès lors que croyons que ces besoins sont en accord avec les principes de la Constitution en matière d'autonomie. Comme Sa Sainteté le Dalaï Lama l'a indiqué à de nombreuses reprises, nous n'avons pas d'ordre du jour caché. Nous n'avons aucune intention d'utiliser un accord sur l'autonomie véritable comme un pas vers une séparation d'avec la RPC.

L'objectif du Gouvernement tibétain en exil est de représenter les intérêts du peuple tibétain et de parler en son nom. Par là même, dès qu'un accord sera trouvé entre nous, ce Gouvernement ne sera plus nécessaire et sera dissous. De fait, Sa Sainteté a réitéré sa décision de ne pas accepter de fonction politique au Tibet, et ce à n'importe quel moment de l'avenir. Sa Sainteté le Dalaï Lama a l'intention néanmoins d'utiliser son influence personnelle pour s'assurer qu'un tel accord puisse avoir la légitimité nécessaire pour avoir le soutien du peuple tibétain.

Etant donné ces engagements forts, nous proposons que l'étape suivante de ce processus soit d'accepter le fait de commencer des discussions sérieuses sur les points soulevés dans ce mémorandum. A cette fin, nous proposons de discuter et de nous mettre d'accord sur un (ou des) mécanisme(s) mutuellement acceptable(s) et sur un calendrier pour y arriver efficacement.

Administration centrale tibétaine  
Dharamsala  
INDE  
[www.tibet.net](http://www.tibet.net)

*Traduction française effectuée par le Bureau du Tibet, Paris ( tibetoffice@orange.fr)*

# Document technique

Lorsqu'une commune française est candidate pour parrainer une commune tibétaine dans le but précis de tenter de préserver la riche culture tibétaine, nous envoyons un dossier de parrainage avec une ou des propositions de communes tibétaines à parrainer.

Les communes tibétaines ont été judicieusement choisies dans le but de;

- rappeler des lieux où se sont déroulés des événements importants au Tibet lors du récent soulèvement des Tibétains au Tibet à partir du 10 mars 2008,
- rappeler des lieux où se sont déroulés des événements importants au Tibet lors des 60 années d'occupation du Tibet,
- rappeler des lieux où se sont déroulés des événements importants au Tibet lors de la riche histoire **d'indépendance du Tibet**,
- ne pas laisser disparaître purement et simplement des lieux historiques du Tibet comme Takser, le village de naissance de SS le DL,
- ...

Certaines villes ou village qui auront déjà été attribués ou qui seront en cours d'attribution ne pourront pas être parrainés une seconde fois en France mais par un autre pays européen. La Ville de Lhassa a bien sûr été réservée pour Paris( Bruxelles pour la Belgique, Luxembourg pour le Luxembourg, ...).

Bien sûr, le choix de ne proposer qu'un seul parrainage français à une commune tibétaine est stratégique car le Tibet est grand et aucune ville symbole du Tibet ne pourra être ainsi oubliée, qu'elle se trouve à l'Est, à l'Ouest, au Nord ou au Sud du Tibet. Parrainer une ville ou un village tibétain sera une grande responsabilité pour la ville ou le village français concernés.

Comment réaliser le panneau à mettre à l'entrée de votre municipalité en cas de parrainage d'une commune du Tibet?

Mr Halioua, maire de Salles Sur Garonne et actif partenaire de cette campagne répond;

*« Pour le panneau, je précise que nous sommes passés par un graphiste qui se propose de faire le travail pour les communes (préparation pour l'entreprise) pour un montant de 84,00 € H.T. Le graphiste nous a envoyé son modèle après l'avoir travaillé avec le bureau du Tibet, qui a validé son projet. je pense que vu le prix demandé pour la conception (84 € H.T), ça vaut le coup de passer par ce graphiste. C'est surtout que nous aurons une homogénéité pour toutes les communes.*

*Je vous envoie le lien de Bruno Marini où vous pourrez voir le panneau. Nous avons reçu le notre, prêt à être installé sous le panneau de Salles/Garonne et il est vraiment magnifique !»*

<http://www.wix.com/wubikk/studio-wubik>

Pour terminer ce « document technique », nous conseillons vivement aux municipalités adhérentes à cette campagne ambitieuse, d'organiser des conférences, des débats, des expositions ou autres manifestations autour du Tibet afin que le Tibet ne meure pas de notre silence.

Jean Callens, fondateur du Furet du Nord à Lille, écrivain et historien célèbre du Nord de France, nous écrit, ce dimanche 7 juin 2009, en dédicace de son dernier livre ; « Mille ans d'histoire », que « Plus que tous les romans, notre Histoire, notre Patrimoine »...

## QUELQUES PROPOSITIONS DE COMMUNES DU TIBET A PARRAINER

### Annexe 1 – LHASSA

Capital du Tibet et lieu de nombreux monuments et sites sacrés du Tibet dont le Palais de Potala, l'école de médecine de Chakpori, temple de Jokhang, Barkor, et le trio des grands monastères du Tibet - Séra, Drépoung et Ganden. Aujourd'hui, plus de Chinois que Tibétains vivent à Lhassa. Foyer de résistance active dès l'entrée des troupes communistes en 1952. A commencer par la journée du soulèvement du peuple tibétain du 10 mars 1959, puis, le 12 mars, celle des femmes tibétaines. Lhassa a connu des très grandes manifestations anti chinoises en 1988 et 1989, ainsi qu'en 2008. Bureau du Tibet

### Annexe 2 – NAGCHU

Ville stratégique située entre les trois provinces du Tibet – U Tsang, Kham et Amdo. Ville connue pour le commerce. Ville de naissance du XI ème Panchen Lama Gendhun Choekyi Nyima, détenu depuis sa reconnaissance par le Dalaï Lama en 1995 par les autorités chinoises en Chine. Bureau du Tibet

### Annexe 3 – KARDZE ou GARZE

Garze was traditionally part of the Tibetan region known as Kham. During the period of rule by the Republic of China (1911-1949), it became nominally part of Xikang province, which included parts of former Kham. In 1930, a Tibetan army invaded Garze, capturing it without much resistance. However, in 1932, the Tibetan army withdrew after suffering defeats elsewhere at the hands of the warlord of Qinghai, Ma Bufang. Chinese warlord Liu Wenhui reoccupied Garze, and signed an agreement with the Tibetans formalizing his control of the area east of the Yangtze River, which corresponds roughly with eastern Kham. In 1950, following the defeat of the Kuomintang forces by the People's Liberation Army, the area fell within the control of the People's Republic of China. Eastern Xikang was merged with Sichuan in 1955, where Garze became an autonomous prefecture. Wikipedia

### Annexe 4 – MARKHAM

La Bataille de Markham Gartok est livrée le 6 octobre 1950, lors de l'intervention militaire au Tibet de la Chine en 1950-1951. Début octobre, l'Armée populaire de libération chinoise reçoit l'ordre de pénétrer au Tibet. Les troupes chinoises, commandées par le général Wang, passent à l'attaque et envahissent le Kham, province orientale du Tibet, marchant sur Chamdo, la ville principale. Les Tibétains résistent comme ils le peuvent, mais sans grand succès. Markham Gartok, qui compte une garnison de 250 hommes, composée pour partie de soldats de Lhassa et de recrues khambas, est assaillie par une armée d'un millier d'hommes. Les Tibétains tiennent leurs positions, mais menacés d'être submergés, leur commandant ordonne la retraite. À cette annonce, les guerriers khambas tournent leurs armes vers leurs compatriotes, exigeant qu'ils poursuivent la lutte. Les Lhasséens reprennent donc le combat ; cela a pour seul résultat de retarder l'inéluctable et d'alourdir le bilan de la bataille. Battus également à Rangsum et à Riwoché, les Tibétains ne peuvent contenir l'avance chinoise inexorable et Chamdo tombe quelques jours plus tard, sans combat. wikipedia

### Annexe 5 – JAQUNG MONASTERY

In Jaqung monastery Amdo (Qinghai) approximately 400 monks refuse to participate in the patriotic indoctrination session. The propaganda office expels the monk in charge of discipline.

A disciplinary head of Amdo, Jaqung Monastery in Bayen County, Tsoshar Prefecture, Qinghai Province has been expelled for failing to comply with the officials of "patriotic education" campaign, according to confirmed information received by the Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHRD).

### Annexe 6 - MACHEN

The capital town of Golog TAP is genuinely known by the name Machen formal Chinese administrative name is Dawu. The Tibetan name Tawo is also applied to the town and is the source of the Chinese 'Dawu'. The county in which the prefectural capital is located is also called Machen . The town lies at an elevation of around 3,700 meters within Machen County in the eastern sector of the Qinghai Tibet Plateau. It may be reached from Xining by the shorter route running 445 kilometers through the pasturelands of Tso inside the Great Bend of the Yellow River, or the longer route of six hundred kilometers via the Xining-Yushu highway. Machen, although considered isolated, is in fact accessible within two days of the Provincial capital.

### Annexe 7- MONASTERE DE DREPUNG

Drepung est le plus grand de tous les monastères tibétains, et de fait à son apogée était le plus grand monastère au monde. Il a été fondé en 1416 par Jamyang Choje, un disciple direct de Je Tsongkhapa, le fondateur de l'école de Gelugpa. Les 2e, 3e et 4e Dalai-lama furent enterrés à Drepung. C'est aussi à Drepung que s'établit le 5e Dalai-lama avant de s'installer au palais du Potala dont il ordonna la construction pour l'administration de l'État tibétain. Drepung est situé sur la montagne de Gambo Utse, à 5 kilomètres à l'ouest de Lhasa, il domine la Kyi chu la rivière sainte qui coule près de Lhasa. À son apogée, avant l'invasion chinoise du Tibet en 1951, le monastère a logé 15 000 moines. Il était pourvu d'une clinique médicale dont la responsabilité fut confiée en 1912 à Khyenrab Norbu.<sup>1</sup> Drépung est connu pour les niveaux élevés de ses études universitaires, et est appelé le "Nâlandâ" du Tibet, une référence à la grande université monastique bouddhiste de Nâlandâ, en Inde.

Wikipédia

#### Annexe 8 - SERTHAR

Khenpo Jigme Phuntsok (1933-2004), lama Nyingmapa a fondé l'institut bouddhiste de Serthar (également appelé l'institut bouddhiste de Larung Gar ou Larong Gar, près de la ville de Serthar (en chinois, *Seda*), apparemment sans permission des autorités chinoises qui semblent avoir fermé les yeux sur ses activités, tant qu'elles n'étaient pas politiques. La popularité de l'institut s'est développée jusqu'à attirer 8 500 étudiants dont environ 1 000 Chinois de la Chine continentale. En 1999, le « front uni du travail du Sichuan » fit pression sur lui au sujet de la question de son soutien au Dalai Lama, et exigea qu'il réduise le nombre des étudiants de l'institut. Pendant l'été 2001, plus de 8 000 étudiants furent expulsés et environ 2 000 maisons ont été détruites sous la supervision d'équipes militaires et policières armées. Khenpo Jigme Phuntsok aurait été emmené par les autorités, emprisonné puis placé en résidence surveillée à Chengdu. Il est décédé le 7 Janvier 2004 à 70 ans au Tibet, suite à une maladie cardiaque pour laquelle il devait être opéré dans un hôpital militaire. Wikipédia

#### Annexe 9 – DARCHEN

Le festival de Saga Dawa – Darchen se trouve sur la route des pèlerins du mont Kailash. Les montagnes élevées du Tibet occidental sont peu habitées parfois trop chaudes souvent très froides. Lieu de pèlerinage majeur depuis des siècles, route de recherche spirituelle jonchée de sacrifice et surtout d'espoir. La circumambulation du mont enneigé nous purifie des péchés de cette existence nous assurant une vie prochaine meilleure et surtout nous permet d'atteindre une paix intérieure.

#### Annexe 10 – SILING

Siling: Procès imminent de Dhondup Wangchen, réalisateur de films - Siling (ch: Xining, province de Qinghai) Notre association(ITSN) a écrit une lettre aux députés et sénateurs du groupe Tibet accompagnée de ce Communiqué de presse de l'ITSN : Procès imminent de Dhondup Wangchen, le réalisateur de films tibétain, probablement pour "espionnage".

Students for Tibet(SFT) : We've just learned that Tibetan filmmaker Dhondup Wangchen has been sentenced to a six-year prison term for filming interviews with Tibetans in Tibet in advance of the 2008 Beijing Olympics.

#### Annexe 11 – GYAMA

Tibet : La pétition des habitants contre l'exploitation minière à Meldro Gongkar

Source : Phayul [Mardi, le 18 août, 2009 13h47]

Dharamsala, le 18 août 2009 – selon le site du Gouvernement Tibétain en exil. les résidents locaux tibétains de la Ville de Gyama, dans le district de Meldro Gongkar au Tibet central ont remis au gouvernement local une pétition demandant l'arrêt immédiat du projet d'exploitation de mine dans la région, cependant, le gouvernement local n'a pas encore répondu et il ferme « délibérément les yeux sur les véritables préoccupations de la population locale ».

#### Annexe 12 – LITHANG

Troisième plus grande ville du Kham lors du Tibet indépendant. Siège de nombreux monastères mais également connue pour la tradition de cavalerie. Alexandra David Neel y a séjourné et y a notamment rencontré le chef du monastère de Lithang. Foyer de résistance active contre les troupes communistes chinoises dans les années 50. Nombreuses manifestations anti chinoises ont eu lieu à Lithang. Bureau du Tibet

#### Annexe 13 - TAKSER

Takser, Lieu de naissance du 14ème Dalaï Lama, situé non loin de Koumboum dans la province de l’Amdo, rebaptisée Qinghaï suite à l’invasion de la région par les troupes communistes en 1950. Tout est mis en œuvre par les autorités chinoises pour effacer le lien sacré du peuple tibétain avec son chef légitime, l’actuel Dalaï Lama qui y est né le 6 juillet 1935. Bureau du Tibet

#### Annexe 14 - LHATSE

The new town of Lhatse (Lha rtse) or Lhatse Xian (Pinyin: Lhazê), is also known as Chusar (Quxar), is a small town of a few thousand people in Tibet, 151 km southwest of Shigatse, and just west of the mountain pass leading to it. Lhatse is 4,050 m. (13,287 ft) above sea-level.<sup>[1]</sup>

The modern town is 10 km south of the old village of Lhatse and the small Gelugpa monastery of Lhatse Chode. Above the monastery are the ruins of the old fort or Lhatse Dzong (Lha rtse rdong) or Drampa Lhatse (Gram pa Lha rtse) which are on a rock 150 m (492 ft) high at the opening of the Yarlung Tsangpo Canyon. Wikipédia.

#### Annexe 15 – SAMYE

Le premier monastère bouddhique du Tibet fondé par le 37<sup>ème</sup> roi du Tibet, Trissong Détsène. Padmassambhava et Shantaraktchita, tous deux invités de l’Inde, se sont lancés à l’implantation du bouddhisme au Tibet. Les sept premiers moines bouddhistes tibétains y ont prononcé leurs vœux. On y a traduit les classiques du bouddhisme depuis du sanscrit vers la langue tibétaine. Des milliers d’ouvrages furent traduits pendant plus de 200 ans à Samyé. Outre Padmassabhava et Shantaraktchita, environ cent maîtres indiens ont séjournés à Samyé. Samyé a été construit en 767 sur ordre de Trissong Détsène. L’architecture de Samyé est comparable aux sites de Borobudur en Indonésie, Angkor Vatt au Cambodge, ou encore Odantapuri (aujourd’hui en ruines) en Inde. Bureau du Tibet

#### Annexe 16 – DHARTSEDO

DHARTSEDO : Ville frontalière entre le Tibet et la Chine. Foyer de la résistance tibétaine lors de l’entrée des troupes communistes chinoises en 1950. Bureau du Tibet

#### Annexe 17 – DINGRI ou TINGRI

Tingri or Dingri or Dhingri (Tibetan: ཐིང་རི་མཚོ་གྲོང་ཁའུ་; Wylie: Ding-ri; Chinese: 定日; Pinyin: Dingrì = 'Lawn Mountain'<sup>[1]</sup>) is a town in southern Tibet. It is in Tingri County, Shigatse Prefecture with a population of around 523. It is often used as a base by mountain climbers preparing to ascend Mount Everest or Cho Oyu. Tingri Shekar (Dring ri Shel dkar) is a small town approximately 60km north-west of Mount Everest and just over 50 km from the Nepali border in the Tibet Autonomous Region of China. It is at an altitude of about 4,300 metres (approx. 14,107 feet). The old Shekar Dorje *Dzong*, or fort, is above the new town and used to enclose Shekar Chode, a Gelug monastery which was completely destroyed but is being restored.<sup>[2]</sup> It is known for its spectacular views of Mount Everest, Mount Lhotse and Mount Makalu which lie around in what is the highest mountain group in the world.

#### Annexe 18- JOL

Village de naissance, du Professeur Samdhong Rinpoche, 1<sup>er</sup> Ministre du Gouvernement Tibétain en exil.

Yanjing (Jol) : Dans le Tibet de l’Est, près de la frontière avec le Yunnan, dans la vallée du Mékong non loin de Yanjing, un village de 1200 personnes, dont 90% de Naxi. Saliculture à partir des sources. Il n’y a que 56 hectares pour tout le village, ce qui ne représente que ½ hectare par tête. Revenu principal : d’autres choses comme faire du bois de chauffage. Les enfants travaillent aussi en dehors de la maison. Depuis 2 ans, ils ont l’eau du robinet (les canalisations descendent d’une source à 5 km de là, en hauteur). Le village paie 10 yuans par personne à la caisse de maladie. C’est payé par l’activité collective. Il en va de même pour la bibliothèque et le petit centre culturel. Il existe encore une petite église catholique blanche restaurée et en activité. À Noël, on y chante depuis un siècle. Les gens sont à la fois catholiques et lamaïstes. Source ; Jean-Paul Desimpelaere – [www.tibetdoc.eu](http://www.tibetdoc.eu) - site instructif , pouvant cependant surprendre...

#### Annexe 19 – KHARTA

Village of Kharta , a small administrative post on the Phung Chhu river, not far from the Nepal border. This area is relatively well watered by what little of the monsoon escapes over the Himalaya and there are forests of shrub juniper and dwarf rhododendron plus dense thickets of willows by the edge of the creeks.

#### Annexe 20 – RETING

Reting Monastery (Wylie: *Rwa-sgreng gom pa*) is an historically important Buddhist monastery in Lhünzhub County in the Lhasa Prefecture of central Tibet. It is also commonly spelled "Radreng."

Reting Monastery was founded by Atisha's chief disciple Dromtönpa in 1056 in the Reting Tsampo Valley north of Lhasa as the seat of the Kadampa lineage. He brought some of Atisha's relics with him.<sup>[1][2]</sup> It was the first major monastery of

the Sarma revival. Tsongkapa (1357 – 1419) reformed the Kadampa School which then became known as the Gelug School and Reting became an important Gelugpa monastery, the seat of the Reting Rinpoche.<sup>[3]</sup>

#### Annexe 21 - CHONGYE

Lieu de naissance du V<sup>ème</sup> Dalaï Lama Ngawang Lobsang Gyatso, mais également le site des tumulus des tombeaux royaux du Tibet. Depuis 1642, avec le Vème Dalaï Lama, le pouvoir temporel du Tibet était exercé par les Dalaï Lamas. Bureau du Tibet

#### Annexe 22 - CHAMDO

Chef lieu de la province du Kham. Ville située sur la confluence de Mékong ( Dzachu ) et du Yangtse ( Drichu). Ville bombardée et tombée aux mains des troupes communistes en 1950. Bureau du Tibet

#### Annexe 23 - DERGE

Deuxième plus grande ville de la province du Kham pendant le Tibet indépendant. Site de plusieurs grands monastères, et surtout de la fameuse imprimerie toujours en activité. Important foyer de la résistance tibétaine contre l'invasion chinoise dans les années cinquante. Bureau du Tibet

#### Annexe 24 - KUMBUM

Principale ville de la province de l'Amdo. Lieu de naissance de Jé Tsongkhapa, fondateur de l'école Guélouk. Le monastère de Koumboum est renommé pour ses nombreuses facultés dont celle de médecine. Alexandra David Neel y a séjourné ! Bureau du Tibet

#### Annexe 25 - LABRANG

Une autre ville principale de l'Amdo, connue notamment pour son monastère Tashi Khyil, siège des Jamyang Shépa. Labrang fut une véritable ville monastère avant 1959. Nombreuses manifestations anti chinoises ont eu lieu à Labrang tout au long de 2008. Bureau du Tibet

#### Annexe 26 - LHODRAK

Au Sud du Tibet connu pour être le lieu de naissance de Marpa qui fonda l'école Kagyu. La tour construite par le grand yogui du Tibet, Milarépa ( 11<sup>ème</sup> siècle ), s'y trouve. Bureau du Tibet

#### Annexe 27 - PHARI

Située à plus de 4000 mètres, ville frontalière située sur l'axe du Tibet, du Bhoutan et du Sikkim. Passage obligé des commerces entre l'Inde et le Tibet. Centre des douanes du Tibet indépendant. Bureau du Tibet

#### Annexe 28 - DROMO

Dernière ville du Tibet avant d'accéder au royaume himalayen du Sikkim. C'est ici que les Anglais ont ouvert un poste de commerce. Bureau du Tibet

#### Annexe 29 - LHOKHA

Ville du sud du Tibet connue pour son microclimat. C'est à Lhokha qu'en 1957, l'armée de résistance pour défendre le Tibet, « Chu shi gang druk », a été fondée. C'est par ailleurs à Lhuntsé Dzong dans le Lhokha que le gouvernement tibétain a été brièvement reconstitué pendant la fuite du Dalaï Lama en mars/avril 1959. Bureau du Tibet

#### Annexe 30 - TSARI

Lieu de pèlerinage connu également pour sa géographie singulière. Proche de la frontière avec l'Inde – province d'Arunachal Pradesh. Bureau du Tibet

#### Annexe 31 - SHIGATSE

Troisième plus grande ville du Tibet indépendant. Siège des Panchen Lamas, dignitaire religieux le plus proche des Dalaï Lamas. Bureau du Tibet

#### Annexe 32 - KYIRONG

Ville frontalière entre le Népal et le Tibet, connue pour son microclimat. Bureau du Tibet

#### Annexe 33 - NYEL

Lieu de naissance de Thonmi Sambhota ( nom d'origine : Anou ) qui voyagea en Inde au VII<sup>ème</sup> siècle de notre ère et inventa l'écriture tibétaine sur les bases de l'écriture Devanagri de l'Inde. A écrit également le livre de base de la grammaire tibétaine – Soumtchoupa et Tak kyi joukpa. Thonmi fut également le premier traducteur tibétain depuis la langue sanscrite vers la langue tibétaine. Bureau du Tibet

#### Annexe 34 - TRADRUK

Lieu de naissance du 33<sup>ème</sup> roi du Tibet, Songtsen Gampo qui au VII<sup>ème</sup> siècle réunifia le Tibet et étendit son empire jusqu'à la frontière chinoise. Bureau du Tibet

#### Annexe 35 - TSETHANG

Situé dans le Tibet central. Foyer de la race tibétaine d'après l'histoire du Tibet. C'est à Tsethang que se trouvent des grottes où les macaques et les primates des montagnes ( drak sinmo) se sont rencontrés leurs descendants ont, au gré de l'évolution, appris à cultiver, et à vivre dans un village en communauté. Les historiens du Tibet reconnaissent Tséthang comme étant le terrain de jeux des premiers descendants de l'ethnie tibétaine. « Tséthang » veut dire « terrain de jeux » car les macaques et les primates des montagnes ont longtemps vécu dans cette vallée. Bureau du Tibet

#### Annexe 36 – GYANTSE

Deuxième ville du Tibet lorsque le Tibet était indépendant. Ville historique connue également pour sa forteresse et son stoupa monumental de Pelkhor Tcheuten. En 1904, la guerre anglo-tibétaine s'y est déroulée. En 1923, avec le soutien des Anglais, la première école moderne y a été ouverte. Siège des agents commerciaux de l'Inde britannique. Bureau du Tibet

#### Annexe 37 - YARLUNG

La vallée de Yarlung occupe une place importante car c'est le foyer de l'empire tibétain. Yumbu Lagang, le premier château du Tibet, datant d'avant notre ère, est bâti dans la vallée de Yarlung. Ainsi, plusieurs rois du Tibet sont nés dans cette région du Tibet central. Bureau du Tibet

#### Annexe 38 - SAKYA

Siège de l'école Sakya et de la lignée des chefs spirituels de cette école. Le monastère de Sakya fut un véritable patrimoine du Tibet. Bureau du Tibet. Bureau du Tibet

#### Annexe 39 – KYEGUDO

Kyegudo(Yushu County): Le tremblement de terre a commencé à cinq heures du matin, mais le tremblement "Big Hit" a débuté seulement à 6:30 dans la soirée. Observant le sang qui coulait, tout comme l'eau des bâtiments effondrés, les équipes du gouvernement Chinois plutôt que d'essayer de sauver les gens étaient tout simplement entrain de mettre en place des piles de mort pour les médias et les photographes.

Le Gouvernement chinois n'a pas fait usage de l'aéroport local, même pour les hélicoptères, ni la ligne de chemin de fer, pas plus qu'ils n'ont envoyé des ingénieurs pour évaluer la stabilité de la piste et des voies ferrées afin qu'elles puissent être mises à profit. Pas d'hôpitaux, pas de préparation d'urgence et une estimation de dix à vingt mille peut-être le nombre de morts des suites de ce séisme. Les cadavres ont été empilés en tas de cent chacun. Témoignage de Conrad Richter

#### Annexe 40 – NYINTRI

With a population just above 3,000 people, Nyingtri (also written Nyangtri and called Linzhi in Mandarin) is a good place to get a feel for a different kind of Tibet than the one you'll find in Lhasa and the west. The people in town and the surrounding area still practice the indigenous Bon faith, which predates the arrival of Buddhism in Tibet by centuries. For those interested in Tibetan religion and culture, there are three Bon monasteries—**Neché Goshog**, **Yungdrungling** and **Sigyal**—to visit, as well as **Bonri**, one of the religion's most sacred mountains. *China travel*

### *En Province Centrale*

#### **Annexe 41 - Dzongka, the capital of Kyirong County - Guru Rinpoche Padmasambava's cave**

Dzongka overlooks the confluence of the Kyirong Tsangpo and its main tributary, the Zarong-chu. The Kyirong gorge opens out at Ragma (3000 m). Thereafter, it flows through Nepal and joins at Devighat the Narayani River, which at a lower stage flows into India and joins the Ganges. Guru Rinpoche Padmasambava's cave at Dzong Ka

#### **Annexe 42- Yangpachèn(Yangbajing) is an electricity town built around a thermal power plant 87 kilometers(54 miles) north of Lhasa, halfway to Damxung.**

By using its rich natural resources, Yangpachen has the largest geothermal energy power station in China, whose yearly output supplies 45% of electricity required by Lhasa City. The hot spring resort is in the open air, which attracts both residents of Lhasa and tourists alike.

#### En Ngari

#### **Annexe 43 - Gartok est la plus importante agglomération dans la région du nord-ouest de l'U-Tsang**

La ville de **Gartok** située dans le comté de Gar (préfecture de Ngari) a été une ville de commerce du Tibet. Elle est située sur une rive de l'Indus sur la route entre les villes de Shigatsé au Tibet et de Leh au Ladakh, à l'est de la ville de Simla en Inde. A une altitude de 4460 m, elle est placée à la base de la Chaîne du mont Kailash. En vertu du traité de Lhassa de 1904, Gartok, ainsi que Yatung et Gyantsé, a été ouvert au commerce Britannique

#### **Annexe 44 - Ruthok is a major town in Ngari (Ch: *Al*), western Tibet, which borders Ladakh**

Ruthok is a nomadic community of 3000 Tibetans located in central Tibet.

*N°45 - Pourang*

*N°46 - Ngari*

#### En Amdo

*N°47 - Goldmud(Kormo?)*

*N°48 - Matchèn*

*N°49 - Rèplong*

#### En Kham

*N°50 - Tahou*

#### **Annexe 51 - Dedrong Village, Jangkha Township, Phenpo Lhundup County, Lhasa City,**

**A Tibetan died of torture** - on 1 April 2008, a Tibetan farmer died after being subject to brutal torture by the Chinese prison guards. The deceased farmer was identified as Dawa, a 31 year-old farmer from Dedrong Village, Jangkha Township, Phenpo Lhundup County, Lhasa City, "TAR". He was arrested while participating in a peaceful protest in Phenpo County on 15 March 2008. Adding insult to the injury, the Chinese authorities charged the deceased's family with a fine of 1000 yuan (US \$ 125) for causing destruction to public property and bringing damages to economy

#### **Annexe 52 - NGABA - 20 TIBETANS KILLED BY CHINESE FORCES IN NGABA PROTESTS**

20 Tibetans killed in new outrage - 17<sup>th</sup> march 2008 . *p2pnet news* | Freedom:- According to China, the Dalai Lama is a, "wolf wrapped in a habit, a monster with human face and animal's heart," says Times Online. "State media ... reported more than 100 people had surrendered to police in and around Tibet's regional capital of Lhasa, where peaceful protests turned violent Friday," says the Associated Press

#### **Annexe 53 – YANGQUI (province du Xinjiang )**

YANGQUI (province du Xinjiang ), 24 juin : CONdamnATION De KARMA SAMDRUP, militant écologiste tibétain, A 15 ANS DE PRISON condamnation aggravée comparée à la précédente sentence...

#### **Annexe 54 - Shethongmon -Mining in Tibet - full-scale operations for gold silver and copper with HDIContinental Minerals**

The Shethongmon (Chinese: Xietongmen) copper mining project near Shigatse (Chinese: Xigaze) in the TAR, run by Canada's Hunter Dickinson Inc. through its subsidiaries of Continental Minerals and Tibet Tianyuan

Minerals Exploration, Ltd. Once officially in operation, the mine is expected to have an annual production of 1.17 million ounces of silver, 116 million pounds of copper, and 190,000 ounces of gold.

**Annexe 55 - Sharchu Gyashoed - La police chinoise ouvre le feu sur des Tibétains du district de Palyul**

24 août 2010 - Trois Tibétains tués et 30 autres blessés le 18 août 2010 après que les forces de sécurité chinoises aient ouvert le feu sur des pétitionnaires tibétains devant un immeuble gouvernemental dans le district de Palyul, province du Sichuan. Cet événement a eu lieu dans le village de Sharchu Gyashoed dont le responsable, Tashi Sangpo, avait écrit aux autorités chinoises locales pour que cesse l'expansion des activités d'exploitation des gisements d'or dans la région. Soucieux du fragile équilibre environnemental de sa localité, Tashi Sangpo remettait en cause l'exploitation minière dans cette zone.

**Annexe 56 - Shag Rongpo(Monastère) - Un Rinpoché destitué, arrestations, suicide et 17 moines chassés**

25 juillet 2010 - sources : **The Tibet Express et Phayul**  
La Chine accuse Dawa Rimpoché du monastère Shag Rongpo dans le district de Nagshu (région « autonome » du Tibet) d'avoir secrètement lancé des recherches pour découvrir la 5e réincarnation de Rongpo Choeje, le révérend dirigeant du monastère [De facto : depuis le 1er septembre 2007, le parti communiste a promulgué une loi comme quoi « *les lamas ne sont plus autorisés à se réincarner sans avoir obtenu une autorisation préalable des autorités chinoises.* » Loi surréaliste pour un parti soit-disant marxiste et qui a surtout pour objectif de préparer la succession de l'actuel Dalaï-lama à la sauce pékinoise].  
(monastère) - dans le district de Sangchu (Chinois : Xiahe), Un autre intellectuel tibétain arrêté

**Annexe 57 - Gyitsang Gaden Choekorling(monastère) - Un autre intellectuel tibétain arrêté**

25 août 2010 - Les autorités chinoises ont procédé le mois dernier à l'arrestation d'un autre intellectuel tibétain. Il s'agit de Kalsang Tsultrim connu pour avoir largement distribué en 2009 un témoignage vidéo sur la situation au Tibet.

D'après le TCHRD (Tibetan Center for Human Rights and Democracy), Kalsang, plus connu son pseudonyme de Gyitsang Takmig, a été arrêté le 7 juillet 2010 dans le district de Dzoge dans la province du Sichuan.

*Liste composée par Wangpo Bashi du Bureau du Tibet à Paris ainsi que par d'autres partenaires.*

*NB : plus de détails seront fournis sur ces lieux. Par ailleurs, d'autres villes, communes du Tibet seront rajoutées sur la présente liste très provisoire et rapidement compilée !!*

**9 adresses prioritaires et  
11 autres, où envoyer  
(selon les moyens)  
la Motion pour la  
Reconnaissance des Droits du  
Peuple Tibétain  
votée en Conseil Municipal**

Mr Nicolas SARKOZY  
Président de la République

Mr François FILLON  
Premier Ministre

Palais de l'Elysée  
55 rue du faubourg saint honoré  
75008 Paris

Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

HU Jintao, President and Secretary  
of Chinese Communist Party  
C.C.P. Central Committee

Zhu Rongji Zongli  
Premier of The PRC  
Guowuyuan 9 Xihuangchenggenbeijie

His Holiness the Dalai-Lama  
Private Office, Thekchen Chöling  
McLeod Ganj  
176219 Dist Kangra  
HP  
INDIA

Zhongnanhai Xi Cheng Qu, Beijing  
People's Republic of China

Beijingshi 100032  
People's Republic of China

Assembly of Tibetan People 's Deputies  
Main Office  
Gangchen Kyishong

Mr Ban KI-MOON  
General Secretary UN  
United Nations Headquarters  
U.N. Plaza New York, NY 10017  
USA

Pr SAMDHONG RINPOCHE  
Tibet's Prime Minister  
TIBETAN GOVERNMENT IN EXILE

Gangchen Kyishong  
DHARAMSALA 176215,  
District Kangra, H.P. (INDE)

DHARAMSALA 176215,  
District Kangra, H.P. (INDE)

Mr Jerzy BUZEK  
Président du Parlement Européen

Mr José Manuel BARROSO  
Président de la Commission Européenne

Madame NAVANETHEM PILLAY  
Haut-Commissaire  
des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Parlement européen, Bât. Louise Weiss,  
T10013, Allée du Printemps  
BP 10024/F  
67070 Strasbourg Cedex

Rue de la Loi 200  
B-1049 – Bruxelles  
Belgique

Palais des Nations / 8 - 14 Avenue de la  
Paix / 1211 Genève 10  
SUISSE

Mr Bernard KOUCHNER  
Ministre des Affaires Etrangères

Mr Bernard ACCOYER  
Président de l'Assemblée Nationale

Mr Gérard LARCHER  
Président du Sénat

Ministère des Affaires Etrangères  
37 Quai d'Orsay  
75351 Paris

Palais Bourbon  
Casier de la Poste  
75355 Paris 07 SP

SENAT  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Mr Axel Poniatowski  
Président de la Commission des Affaires  
Etrangères de l'Assemblée Nationale

S.E.M. WU Jianmin,  
Ambassadeur de la République  
Populaire de Chine en France

Mr Tashi WANGDI  
Représentant de Sa Sainteté le  
Dalai-Lama

Palais Bourbon, Casier de la Poste  
75355 Paris 07 SP

11, avenue George V  
75008 Paris.

Bureau du Tibet  
84 bd Adolphe Pinard  
75014 PARIS

Mr Thomas MANN,  
president of the Tibet intergroup at  
European Parliament

Mr Lionnel LUCA  
Député des Alpes-Maritimes  
Président du groupe d'étude  
parlementaire sur le Tibet  
Palais Bourbon, Casier de la Poste,  
75355 Paris 07 SP

Mr Jean-François HUMBERT  
Président du groupe d'information sur  
le Tibet  
SENAT  
Palais du Luxembourg  
75291 Paris cedex 06

Parlement européen  
Bât. Louise Weiss, T10013, Allée du  
Printemps, BP 10024/F  
67070 Strasbourg Cedex